

## **PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 17 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le sept mars deux mille vingt-deux par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 33 membres,

Mme ROYER,  
Mme ROUSSELIN, M. BERRUEZO, Mme RAYNAUD, M. BAZIN, Mme DESCATEAUX,  
M. COUTURE, Mme MARETHEU, M. SCHREIBER, Mme NOIRET, M. PEREZ, M. ROBLIN,  
M. CARREZ, Mme DANI, M. PELLÉ, M. MANET, Mme HOUDOT, M. BOUCHET, Mme BRANES,  
M. BUGEJA, Mme ALLARD, M. RENE, Mme VALETTE, M. COURTOIS, Mme PECOT,  
M. MONTEIRO, M. DUBOIS, Mme CALIANDRO-CHARLON, M. DUSSUD, Mme RIVES,  
M. MOUGE, M. BONIFACE, M. DELEPLANQUE.

Excusé(s) :

- . Mme LEVY ayant donné pouvoir à Mme NOIRET
- . Mme DAVID ayant donné pouvoir à M. ROBLIN
- . Mme BELLAL ayant donné pouvoir à M. PELLÉ
- . Mme CUPIF ayant donné pouvoir à M. RENÉ
- . Mme VASQUEZ ayant donné pouvoir M. MONTEIRO
- . Mme CANEVY-RAMIN ayant donné pouvoir M. DUSSUD

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur David BOUCHET

**Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MARS 2022

.APPEL NOMINAL  
.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
.COMMUNICATIONS  
.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2022

### ORDRE DU JOUR

1. Installation de 2 nouveaux conseillers municipaux.
2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
→ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire
3. Élection d'un adjoint au Maire.  
→ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire
4. Nouvelle désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein des Commissions municipales.  
→ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire
5. Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL).  
→ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire
6. Nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes et associations.  
→ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire
7. Convention d'objectifs avec l'association « Le Comité des Fêtes ».  
→ RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint
8. Sortie du patrimoine communal des biens mobiliers acquis en 2012 et antérieurement.  
→ RAPPORTEUR : M. ROBLIN, conseiller municipal
9. Jeux extérieurs et sportifs pour les écoles, les multi-accueils, les mails et les parcs, années 2022 à 2026 – 2 lots - Attribution des lots.  
→ RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint
10. Travaux neufs et entretien de l'éclairage public, année 2018-2019 (1 an reconductible 3 fois) – Marché public n°AC2017-04. Modification n°3.  
→ RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint
11. Validation du programme prévisionnel, du budget pour le projet de déconstruction-reconstruction du bâtiment situé au 10 Quai de l'Argonne et lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.  
→ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

12. Validation du pré-programme, du budget pour le projet de construction d'un Poste de police municipale, d'un Relais Petite Enfance et d'une Crèche au 92 avenue du Général de Gaulle et lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.  
→ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
13. Fourniture, installation et maintenance du mobilier urbain, année 2015 à 2030. Marché public n°ST1404. Avenant n°1.  
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
14. Fourniture, pose et maintenance des horodateurs, année 2021 (1 an reconductible 3 fois) : la fourniture, pose et maintenance préventive et curative des nouveaux horodateurs (lot 2 du marché initial). Marché public n°MP2026. Modification n°1.  
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
15. Liste des emplois comportant l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service.  
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
16. Cession du véhicule communal RENAULT KADJAR immatriculé ET-182-LV.  
→ **RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**
17. Demande de subventions pour l'extension des salles APS auprès du FIM, de la DSIL et de la Région Ile de France.  
→ **RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**
18. Demande de subventions dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux d'amélioration énergétique et de développement durable dans les bâtiments communaux.  
→ **RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**
19. Demande de subventions dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'acquisition de 3 véhicules propres.  
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
20. Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour l'acquisition d'un véhicule équipé d'une benne à ordures pour la collecte des dépôts sauvages dans le cadre du Fonds propre.  
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
21. Convention d'effacement avec la société ORANGE relative à la modification des réseaux de télécommunications au 205-211 avenue Pierre Brossolette.  
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
22. Convention d'effacement avec la société ORANGE relative à la modification des réseaux de télécommunications de la rue des Arts (de l'avenue Gabriel Péri à l'avenue Montaigne).  
→ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
23. Acquisition amiable du bar « KARL » sis 109 boulevard d'Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne.  
→ **RAPPORTEUR : M. PELLÉ, conseiller municipal**

24. Acquisition amiable d'un logement sis 109 boulevard d'Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne.  
➔ **RAPPORTEUR : M. PELLÉ, conseiller municipal**
25. Convention de projet urbain partenarial (PUP).  
➔ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**
26. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).  
➔ **RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**
27. Demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires.  
➔ **RAPPORTEUR : M. SCHREIBER, maire-adjoint**
28. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'installation de capteurs de CO2 dans les écoles.  
➔ **RAPPORTEUR : M. SCHREIBER, maire-adjoint**
29. Répartition de l'enveloppe de subventions aux associations de commerçants 2022.  
➔ **RAPPORTEUR : Mme RAYNAUD, maire-adjoint**
30. Protocole entre le Département, l'État et la ville du Perreux-sur-Marne relatif à la mise à disposition de logements relais à destination des femmes victimes de violences.  
➔ **RAPPORTEUR : M. BAZIN, maire-adjoint**
31. Convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique », bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et « territoire CTG » entre la ville et la caisse d'allocations familiales du Val de Marne pour les multiaccueils Bellevue, Les petits joncs marins et la Gaité.  
➔ **RAPPORTEUR : Mme NOIRET, maire-adjoint**
32. Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.  
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
33. Autorisation de recourir au dispositif « Service Civique », en vue de la mise à disposition d'un volontaire âgé de 16 à 25 ans pour une mission d'intérêt général en faveur de l'intergénérationnel au sein de la Direction des Solidarités, de la Famille et de la Jeunesse.  
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**
34. Maintien des montants des indemnités attribuées à certains élus.  
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
35. Modification du tableau fixant les indemnités attribuées à certains élus.  
➔ **RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**
36. Questions diverses

**Mme ROYER** souhaite commencer le Conseil municipal par une communication.

Elle indique qu'elle a reçu un courrier de Madame La Préfète qui confère l'honorariat de Maire à Monsieur Gilles CARREZ. Elle lit cette lettre qui lui a été directement adressée, qui manifeste la reconnaissance de la République pour les services rendus à la commune du Perreux-sur-Marne et à sa population durant la totalité de ses mandats électifs.

Elle profite de ce courrier car elle attendait depuis un long moment pour lui témoigner ses remerciements.

Mme ROYER indique que Monsieur CARREZ a embelli la ville et l'a défendue. Les Perreuxiens ont apprécié sa culture, son intelligence mais aussi son humanité. Ce qu'elle remarque quand elle se promène dans la ville, car tout le monde le reconnaît, chacun a une anecdote ou un remerciement.

Elle indique que le mandat de Maire est le plus beau des mandats et confirme que c'est une relation de cœur avec chacun des administrés.

Elle s'exprime sur les choses essentielles qu'a faites Monsieur CARREZ notamment sur la création d'une équipe autour d'elle et de la transmission de son savoir durant 24 années. Cet honorariat est à la fois indispensable et une véritable reconnaissance. Elle rappelle également au-delà de toutes ces compétences que sa qualité incontestée est sa connaissance des dossiers de Finances, mais aussi son honnêteté intellectuelle reconnue par de nombreuses personnes, malgré les divergences d'opinions, ce qui est vraiment remarquable.

C'est avec un immense bonheur et beaucoup d'amitié qu'elle le félicite et espère que la commune pourra profiter pendant de longues années de sa sagesse et de son expérience.

**M. CARREZ** est très sensible à cette attribution d'honorariat qui manifeste le temps qui passe. Il raconte que ces 24 années de mandat ont été les plus belles et que le plus passionnant mandat reste celui de Maire car il a pu mener des actions en passant de l'idée au projet puis à une réalisation. Il est également touché par l'affection que lui témoignent beaucoup de concitoyens avec qui il a pu créer une relation simple, respectueuse et souvent amicale.

Il ajoute que c'est le dernier mandat public où l'Élu est respecté et jugé sur des choses concrètes. Il éprouve une vraie satisfaction quand il voit comment la ville évolue, se façonne, s'équipe, s'embelli au fil des ans.

Il finit en exprimant sa profonde reconnaissance pour toutes les équipes municipales, auxquelles il a appartenu puis dirigées et auxquelles il appartient de nouveau aujourd'hui, à tous les Élus, de la majorité comme de la minorité qui l'ont entouré et aidé. Il remercie aussi le personnel communal dont il salue le dévouement et l'attachement à la ville. Il exprime enfin sa gratitude à l'égard des Perreuxiens.

## **PROCÈS-VERBAL ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021.**

**M. MOUGE** remarque une inversion des votes entre le point 27 et le point 28.

**Mme ROYER** confirme l'erreur et la correction sera apportée sur le procès-verbal analytique.

Le procès-verbal analytique du 16 Décembre 2022 est approuvé.

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **POINT N°1 : Installation d'un nouveau Conseiller municipal.**

**Mme ROYER** annonce l'installation de deux nouveaux Conseillers municipaux. Elle accueille avec plaisir Madame Lorenza CALIANDRO-CHARLON suite à la démission de Monsieur Alexis ARDOUIN et Monsieur Richard DELEPLANQUE suite à la démission de Madame Valentine RAM.

Elle leurs souhaite la bienvenue au nom de tous et est heureuse de les accueillir au sein de ce Conseil Municipal pour continuer de travailler avec ouverture et écoute.

**I - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- DAF – Modification de régie de recettes Communication – Relations Publiques concernant le montant de l'encaisse : le montant de l'encaisse fixé à 10 000€ est accepté
- DESC - Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Mandarine dans le cadre d'un spectacle intitulé « Bal de Mandarine » (3 artistes) – 3 séances : le contrat de prestation de service d'un montant de 1617€ TTC, est accepté.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'entreprise « Les petits magiciens » pour deux ateliers d'expression corporelle : la convention de prestation de service d'un montant de 312€ TTC, est acceptée.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'entreprise « Kidshaker» pour deux ateliers d'expression corporelle : la convention de prestation de service d'un montant de 763€ TTC, est acceptée.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'association « Bol d'(Imagin) Air » pour trois ateliers créatifs : la convention de prestation de service d'un montant de 320€ TTC, est acceptée.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'association « FM Media » dans le cadre de deux animations de construction : la convention de prestation de service d'un montant de 417,50€ TTC, est acceptée.
- DRP – Contrat de location d'un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société GHANA FAMILY : le contrat de location d'un montant de 240€ TTC, est accepté.
- DRP – Contrat de location d'un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société FRENCH STORIES : le contrat de location d'un montant de 240€ TTC, est accepté.
- DRP – Contrat de location d'un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société FRATELLI CENTESIMO: le contrat de location d'un montant de 240€ TTC, est accepté.
- DRP – Contrat de location d'un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société ESTELLE ROIGNOT: le contrat de location d'un montant de 280€ TTC, est accepté.
- DRP – Contrat de location d'un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société ÉPICERIE MONSU : le contrat de location d'un montant de 240€ TTC, est accepté.
- DRP – Contrat de location d'un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société HISTOIRE DE PERLES: le contrat de location d'un montant de 280€ TTC, est accepté.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'association « N'JOY » dans le cadre de d'une animation interactive intitulée « Crazy Show » : la convention de prestation de service d'un montant de 509,72€ TTC, est acceptée.

- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'association « N'JOY » dans le cadre de d'une animation interactive intitulée « Aquabyss » : la convention de prestation de service d'un montant de 392,80 TTC, est acceptée.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'association « N'JOY » dans le cadre d'une animation interactive intitulée « Archeodino » : la convention de prestation de service d'un montant de 409€ TTC, est acceptée.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'association « N'JOY » dans le cadre de trois animations interactives intitulées « Ghalaé », « Aquabyss » et « Tholleryn » au centre de loisirs Paul Doumer: la convention de prestation de service d'un montant de 1277,46 TTC, est acceptée.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé « La fée Tchoupachoup est amoureuse » : la convention de prestation de service d'un montant de 650 TTC, est acceptée.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'entreprise « Les petits magiciens » pour un atelier de « Capoeira » : la convention de prestation de service d'un montant de 210€ TTC, est acceptée.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'entreprise « Les petits magiciens » pour trois ateliers d'expression artistique et danse : « Danse Bollywood », « Zumba » et « Graff » : la convention de prestation de service d'un montant de 510€ TTC, est acceptée.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'entreprise « Kidshaker» dans le cadre de quatre ateliers créatifs intitulés « Sapin de Noël, chalet en bois, robot artiste du Père Noël et photophore de Noël » : la convention de prestation de service d'un montant de 763€ TTC, est acceptée.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'entreprise « Kidshaker» dans le cadre d'ateliers intitulés « Chalet en bois et robot artiste du Père Noël » : la convention de prestation de service d'un montant de 382€ TTC, est acceptée.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et « Le centre Kapla» pour une animation de construction à la journée : la convention de prestation de service d'un montant de 710€ TTC, est acceptée.
- DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'entreprise « Les petits magiciens » pour un atelier de « Cirque » : la convention de prestation de service d'un montant de 156€ TTC, est acceptée.
- DAJ : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clémenceau (94170, Le Perreux-sur-Marne) : la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, est acceptée.
- DRP - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition au profit de la Ville d'un bâtiment à usage d'habitation sis 38 rue Cristino Garcia au Perreux-sur-Marne, appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) : la mise à disposition renouvelée jusqu'au 30 juin 2022, est acceptée



- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société FINES SAVEURS DES ILES :** le contrat de location d’un montant de 195€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société HÉLÈNE A INSTITUT :** le contrat de location d’un montant de 240€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société LA CÔTE DE BŒUF :** le contrat de location d’un montant de 240€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société TEDESCO:** le contrat de location d’un montant de 280€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société SML - MODAGENT:** le contrat de location d’un montant de 450€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société SEED TO SEED - OOLUTION :** le contrat de location d’un montant de 450€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société OSCAR ET ELECTRA :** le contrat de location d’un montant de 240€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société MA CABANE AU CANADA:** le contrat de location d’un montant de 240€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société L’INSTANT ARGILE :** le contrat de location d’un montant de 120€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société LIBO NATURE:** le contrat de location d’un montant de 110€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société LES P’TITES COUTURES DE MARINE:** le contrat de location d’un montant de 240€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société LES POTERIES DE SWAN:** le contrat de location d’un montant de 1200€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société LES PETITES CRÉATIONS DE LUCIA:** le contrat de location d’un montant de 80€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société LES CREATIONS DE SYLVYGE:** le contrat de location d’un montant de 200€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société LES CRÉATIONS DE JO:** le contrat de location d’un montant de 80€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société LE VIN DES POTES:** le contrat de location d’un montant de 550€ TTC, est accepté.

- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société L’ATELIER GOURMAND ROBIN:** le contrat de location d’un montant de 280€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société CHAPEAUX ET ACCESSOIRES:** le contrat de location d’un montant de 240€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société BISCUITERIE CHOCOLATERIE DE ROCAMADOUR:** le contrat de location d’un montant de 110€ TTC, est accepté.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l’entreprise « Le panda roux » pour deux ateliers « Conte et créations autour du conte les pommes de pin d’argent » :** la convention de prestation de service d’un montant de 500€ TTC, est acceptée.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société THEBAULT JEAN LOUIS:** le contrat de location d’un montant de 550€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d’un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et l’association vivre et entreprendre:** le contrat de location d’un montant de 450€ TTC, est accepté.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et la ferme de Tiligolo dans le cadre de l’installation d’une ferme et la représentation d’un spectacle intitulé : Bon appêêtît Madame chaussette :** la convention de prestation de service d’un montant de 600€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l’entreprise « Les petits magiciens » pour trois ateliers d’expression artistique et danse : « Hip Hop », « Capoeira » et « Bande dessinée » :** la convention de prestation de service d’un montant de 480€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et la compagnie « OZA » pour deux spectacle intitulé « La fille qui détestait les contes de fée » et « Coppelïa, la princesse des jouets » :** la convention de prestation de service d’un montant de 1 300 TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l’association « FM Media » dans le cadre de d’une animation de construction intitulée les aventures de Léo :** la convention de prestation de service d’un montant de 575€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l’entreprise « Kidshaker » dans le cadre de deux ateliers intitulés « Robot artiste du Père Noël » :** la convention de prestation de service d’un montant de 382€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Contrat de prêt de costumes de danse pour essayage par les élèves de conservatoire Maurice Ravel :** le contrat de prêt à titre gratuit est accepté.
- **DESC – Actualisation du tarif des centres d’initiation sportive à compter des vacances d’hiver :** le montant de 23€ par activité et par semaine est accepté.

- **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et le club de « Twirling bâton NLP » dans le cadre d'un stage intitulé : « Comédie Musical » :** la convention de prestation de service d'un montant de 400€ TTC, est acceptée.
- **DAJ : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 34 avenue Georges Clémenceau (94170, Le Perreux-sur-Marne) :** la convention d'occupation précaire pour une durée de 6 mois à compter du 13 décembre 2021, est acceptée.
- **DRP – Contrat de location d'un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société AACOHMM VIDEOPROD :** le contrat de location d'un montant de 450€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d'un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et l'association COMITE DES FETES :** la mise à disposition à titre gratuit, est acceptée.
- **DRP – Contrat de location d'un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société PATRZYNSKI LUC :** le contrat de location d'un montant de 70€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d'un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et l'association UPCP :** la mise à disposition à titre gratuit, est acceptée.
- **DRH – Signature d'une convention relative à un stage en inter sur la rémunération pour un agent de la coordination de la paie à la direction des relations humaines et Institutionnelles de la ville du Perreux Sur Marne auprès de la société GERESO SAS :** la convention de prestation d'un montant de 3 111,60€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'entreprise « OZA » dans le cadre d'un spectacle intitulé « La fille qui détestait les contes de fées » :** la convention de prestation de service d'un montant de 650€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'association « N'JOY » dans le cadre d'une animation interactive intitulée « Aquabyss » :** la convention de prestation de service d'un montant de 392,80€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'association « N'JOY » dans le cadre d'une animation interactive intitulée « Light Painting » :** la convention de prestation de service d'un montant de 359€ TTC, est acceptée.
- **DRP – Contrat de location d'un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société CP DÉCORS :** le contrat de location d'un montant de 240€ TTC, est accepté.
- **DRP – Contrat de location d'un chalet au marché de Noel entre la commune du Perreux et la société PASSION DAMAS :** le contrat de location d'un montant de 280€ TTC, est accepté.
- **DAJ – Équipements spécifiques dévolus au groupe scolaire Germaine Sablon 5 Lots – Lot 5 : Vaisselle – Société Sogemat :** la proposition de l'offre pour un montant de 17 858,36€ TTC, est acceptée.
- **DRP - Convention entre la Commune du Perreux-sur-Marne et Monsieur Sylvain THOMAS relative à la mise à disposition de l'Auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux-sur-Marne le samedi 19 février 2022 dans le cadre d'un concert :** la mise à disposition pour un montant de 165€ TTC, est acceptée.

- **DRP - Convention entre la Commune du Perreux-sur-Marne et l'association « Le petit théâtre de Bry » relative à la mise à disposition de l'Auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux-sur-Marne le samedi 12 février 2022:** la mise à disposition pour un montant de 605€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'association « Science Technologie société » relative à l'organisation d'une rencontre et d'un atelier dans le cadre du festival « les sciences des livres »:** la convention de prestation de service d'un montant de 250€ TTC, est acceptée.
- **DAJ – Convention de mise à disposition de locaux sis 70 avenue Ledru Rollin (94170, Le Perreux sur Marne) au profit de l'association AMICIAL:** la mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est acceptée.
- **DAJ : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 57 avenue Georges Clémenceau (94170, Le Perreux-sur-Marne) :** la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 10 octobre 2021, est acceptée.
- **DAJ : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 45 ter avenue Gabriel Péri (94170, Le Perreux-sur-Marne) :** la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, est acceptée.
- **DAJ : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 4bis rue Gallieni (94170, Le Perreux-sur-Marne) :** la convention d'occupation précaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2022, est acceptée.
- **DAJ : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 4 rue Jean d'Estienne d'Orves (94170, Le Perreux-sur-Marne) :** la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, est acceptée.
- **DAJ : Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 4 rue Jean d'Estienne d'Orves (94170, Le Perreux-sur-Marne) :** la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, est acceptée
- **DRP – Actualisation des tarifs des droits de place et redevances du marché alimentaire du centre au Perreux sur Marne – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :** l'actualisation des tarifs est acceptée.
- **DAJ – Acceptation d'un remboursement de sinistre de l'assurance SMACL Terrain multisports saut du loup endommagé le 21 octobre 2021 :** la proposition d'indemnisation d'un montant de 6 747€ TTC, est acceptée.
- **DMG – Avenant au contrat de maintenance concernant le panneau d'affichage administratif numérique entre la ville du Perreux sur marne et la société ADTM :** le montant de cette prestation d'un montant de 760€ HT, est accepté.
- **DESC – Contrat de location entre la commune du Perreux sur Marne et la société l'instrumentarium dans le cadre de la location d'une harpe pour le conservatoire :** le montant de la location d'un montant de 1 800€ TTC, est accepté.
- **DMG – Contrat de maintenance du progiciel de gestion du parc informatique entre la ville du Perreux sur marne et la société CLARILOG :** le montant de cette prestation d'un montant de 473€ HT, est accepté.

- DRH – Signature d’une convention relative à une formation en intra d’alphabétisation pour agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de Madame Claire DUPEYROUT Formatrice en français : la convention de prestation d’un montant de 8 880€TTC, est acceptée.
- DRH – Signature d’une convention relative à un stage en intra pour les agents de la Médiathèque de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de l’agence RETISS: la convention de prestation d’un montant de 1 188€TTC, est acceptée.
- DRH – Signature d’une convention relative à deux sessions de recyclage à l’habilitation électrique pour dix agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la société 1<sup>er</sup> GEST: la convention de prestation d’un montant de 1 000€TTC, est acceptée.
- DRH – Signature De 12 conventions relatives à douze sessions un stage en intra pour de Sauveteur- Secouriste du Travail pour soixante agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la société 1<sup>er</sup> GEST: la convention de prestation d’un montant de 4 560€TTC, est acceptée.
- DEC - Fixation des tarifs du cimetière communal pour 2022: les tarifs du cimetière, sont acceptés.
- DMG – Avenant au contrat de maintenance concernant le système d’information géographique (SIG) du progiciel de gestion du droit des sols entre la ville du Perreux sur Marne et la société INETUM : la prestation d’un montant de 415,80€ HT, est acceptée.
- DRH – Signature de deux conventions relatives à des stages en inter de bureautique de base pour des agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la société ZIGGOURAT FORMATION: la convention de prestation d’un montant de 6 060€TTC, est acceptée.
- DRH – Signature de deux conventions relatives à un stage en inter de consolidation à EXCEL pour 16 agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la société ZIGGOURAT FORMATION: la convention de prestation d’un montant de 4 848€TTC, est acceptée.
- DRH – Signature de deux conventions relatives à un stage en inter de consolidation à WORD et EXCEL pour 8 agents de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la société ZIGGOURAT FORMATION: la convention de prestation d’un montant de 4 848€TTC, est acceptée.
- DAJ – Acceptation d’un remboursement de sinistre de l’assurance SMACL Répétiteur piéton endommagé angle boulevard Alsace Lorraine/ rue Jules Ferry le 11 juillet 2021: la proposition d’indemnisation d’un montant de 1 391,87€ TTC, est acceptée.
- DSFJ – Prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et « la Geai des Yvril » pour des séances d’éveil artistique au sein du relais Petite Enfance au titre de l’année 2022 : la convention de prestation de service d’un montant de 1 080€ TTC, est accepté.
- DESC - Contrat de session entre la commune du Perreux sur Marne et l’association Quatuor 92 relative à l’organisation d’un concert intitulé « une rêverie baroque » le dimanche 6 février 2022 à l’auditorium du conservatoire: la prestation de service d’un montant de 2 310€ TTC, est acceptée.
- DAJ - Convention d’honoraires entre Maitre SAURIN-THELEN et la commune du Perreux sur marne dans le cadre de la protection accordée à 2 agents de Police Municipale: la prestation de service d’un montant de 2 640€ TTC, est acceptée.

- **DMG - Contrat de maintenance entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société CLARILOG concernant la maintenance du Progiciel de gestion d'inventaire du mobilier et matériel: la prestation de service annuel d'un montant de 490€ HT, est acceptée.**
- **DAJ : Convention de mise à disposition d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170, Le Perreux-sur-Marne) : la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an à compter du 27 février 2022, est acceptée**
- **DESC – Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et le département du Val de Marne relative au prêt de matériel intitulé MALLAPIXELS destiné aux médiathèques : la mise à disposition à titre gratuit est acceptée.**
- **DRH - Signature d'une convention relative aux trois journées pédagogiques en intra pour le service petite enfance de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de « Nature & être famille » : la convention de prestation d'un montant de 2 850€ TTC, est acceptée.**
- **DMG – Contrat de maintenance entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société CITYZEN concernant la maintenance du progiciel de gestion du CCAS : le contrat d'un montant annuel de 4 027,22€ est accepté.**
- **DDP - Convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et TERIDEAL Segex Energies pour la maintenance et l'entretien de la fontaine sèche de l'hôtel de ville et des deux fontaines ludiques de l'aire de jeu du quai d'Artois : la proposition de la société d'un montant de 15 654,96€ TTC est acceptée.**
- **DDP - Convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société TACC pour la maintenance du projecteur numérique du centre des Bords de Marne : la proposition de la société d'un montant de 1 746,49€ TTC est acceptée.**
- **DRH – Signature d'une convention relative à un cycle de formation en inter pour un agent du conservatoire de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la cité de la musique-Philharmonie de Paris : la convention de prestation d'un montant de 1 890€ TTC, est acceptée.**
- **DSFJ - Convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et Crèche Santé et Prévention pour s'attacher les compétences d'un psychologue au sein des multiaccueils municipaux et du relais Petite Enfance : la proposition d'un montant de 47 968,80€ TTC est acceptée.**
- **DESC – Contrat de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association mille et un chemins relative à l'organisation de lectures de contes en musique « les sacs à histoire de lili caillou » : la convention des prestations d'un montant de 855€ TTC, est acceptée.**
- **DRH – Signature d'une convention relative à une formation en inter de recyclage au SSIAP 1 d'un agent de la ville du Perreux-sur-Marne auprès de la société CECYS: la convention des prestations d'un montant de 222€ TTC, est acceptée.**
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Les petits magiciens » dans le cadre de quatre ateliers interactifs : la convention des prestations d'un montant de 744€ TTC, est acceptée.**
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « NJOY » dans le cadre de deux animations intitulées « Boarding pass » et « Toques toquées » : la convention de prestation d'un montant de 805,54€ TTC, est acceptée.**

- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « NJOY » dans le cadre de deux animations intitulées « Épopée médiévale et tholleryn »** : la convention de prestation d'un montant de 757,69€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « Hip hop art » dans le cadre de deux ateliers d'expression artistique « jonglerie » et « danse afro »** : la convention de prestation d'un montant de 160€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « les savants fous » dans le cadre de deux ateliers scientifiques** : la convention des prestations d'un montant de 310€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Les petits magiciens » dans le cadre de trois ateliers intitulés « Magie, yoga et éveil musical »** : la convention de prestation d'un montant de 528€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « Cont'animés » dans le cadre d'une représentation intitulée « Les contes du ventre rond »** : la convention de prestation d'un montant de 550€ TTC, est acceptée.
- **DRH – Avenant n°3 pour l'actualisation des tarifs des prestations de médecine professionnelle – Association AMET** : la cotisation forfaitaire annuelle par agent d'un montant de 110€ HT, est acceptée.
- **DDP – Vente de véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 5860 XR 94**: la proposition de rachat d'un montant de 1 200€ TTC, est acceptée
- **DDP – Vente de véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 5860 XR 94**: la proposition de rachat d'un montant de 1 200€ TTC, est acceptée
- **DDP – Vente de véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé 6646 XF 94**: la proposition de rachat d'un montant de 1 200€ TTC, est acceptée
- **DDP – Vente de véhicule RENAULT CLIO immatriculé BA-875-HM**: la proposition de rachat d'un montant de 1 500€ TTC, est acceptée
- **DDP – Vente de véhicule PEUGEOT 206+ immatriculé BH-069-TY**: la proposition de rachat d'un montant de 1 200€ TTC, est acceptée
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux sur Marne et l'entreprise « Kidshaker» dans le cadre de deux ateliers créatifs**: la convention de prestation de service d'un montant de 431€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Les petits magiciens » dans le cadre de quatre ateliers d'expression corporelle intitulés « Yoga, Double Dutch »** : la convention de prestation d'un montant de 696€ TTC, est acceptée.
- **DMG – Avenant n° 2 au contrat de maintenance concernant le logiciel de gestion pédagogique de musique et de danse entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société R.D.L** : le montant annuel de cet avenant d'un montant de 485,60€ TTC, est accepté

- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Les savants fous » dans le cadre de deux ateliers scientifiques intitulés « ça flotte, ça coule »** : la convention des prestations d'un montant de 310€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Les petits magiciens » dans le cadre de deux ateliers capoeira et hip hop** : la convention de prestation d'un montant de 348€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Les savants fous » dans le cadre de deux ateliers scientifiques intitulés « physique chimie » et « fusées »** : la convention des prestations d'un montant de 310€ TTC, est acceptée.
- **DRH - Signature d'une convention relative à un stage en inter pour trois agents du service des Affaires Sociales de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL-94)** : la convention de prestation d'un montant de 750€ TTC, est acceptée.
- **DAJ - Acceptation d'un remboursement de sinistre de l'assurance SMACL : Feu tricolore endommagé au 195 avenue Pierre Brossolette, le 4 avril 2021** : la proposition de remboursement d'un montant de 547,64€ TTC, est acceptée
- **DAJ - Approbation de la convention de mise à disposition d'un bâtiment à usage d'habitation sis 38 rue Cristino Garcia au Perreux-sur-Marne, appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)** : la convention d'occupation précaire à compter du 10 décembre 2021 au 15 juin 2022, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Les petits magiciens » dans le cadre de deux ateliers d'expression corporelles et artistiques « Hip hop » et « électro** : la convention de prestation d'un montant de 252€ TTC, est acceptée.
- **DGS – Contrat de maintenance entre la ville et la société DHCOM concernant l'entretien et la maintenance du réseau d'équipements radioélectriques détenu par la police municipale** : le montant annuel du contrat d'un montant de 1 167,35€ TTC, est accepté
- **DDP - Convention conclue entre la Commune du Perreux-sur-Marne et la société APICAL Environnement pour l'entretien de l'arrosage automatique des terrains de tennis du stade Léo Lagrange** : la convention de prestation d'un montant de 3 200€ TTC, est acceptée.
- **DESC – Convention entre la ville du Perreux-sur-Marne, l'académie de Créteil et le représentant légal de l'enfant pour le prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel au bénéfice d'un élève présentant des déficiences sensorielle ou motrices** : la mise à disposition à titre gratuit, est acceptée.
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « Les petits magiciens » dans le cadre d'un atelier modern Jazz** : la convention de prestation d'un montant de 168€ TTC, est acceptée.
- **DSFJ – Prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire Madame Stéphanie DAVID, psychomotricienne, dans le cadre d'ateliers sur le thème de la psychomotricité au profit des enfants du multiaccueil la gaité au titre de l'année 2022** : le montant des prestations d'un montant de 850€ TTC, est acceptée.



- **DSFJ – Prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire Madame Véronique GELIN-VUAILLAT pour quatre ateliers de sophro-relaxation au profit des enfants du multiaccueil les Petits Joncs Marins au titre de l'année 2022 : le montant des prestations d'un montant de 780€ TTC, est acceptée.**
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « Hip hop art » dans le cadre de six ateliers d'expression artistique et musicale: la convention de prestation d'un montant de 480€ TTC, est acceptée.**
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la SARL « C la Compagnie » dans le cadre d'un spectacle de marionnettes intitulé « Orchidée et les mystères de la forêt »: la convention de prestation d'un montant de 240€ TTC, est acceptée.**
- **DESC – Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association « Hip hop art » dans le cadre de six ateliers d'expression artistique: la convention de prestation d'un montant de 240€ TTC, est acceptée.**
- **DRP - Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales**

**Mme RIVES** souhaite avoir des précisions sur la nature des agents pouvant bénéficier de la formation d'alphabétisation.

**Mme ROYER** explique que cette formation est réservée au personnel communal ayant éventuellement des difficultés à parler éventuellement le français ou ayant des lacunes en orthographe.

**M. MOUGE** demande une nouvelle fois et de manière récurrente des informations sur les occupations précaires et souhaite plus de précisions. Il trouve qu'il y en a un certain nombre, dilué dans les différentes pages du document

Par ailleurs, il remarque que les tarifs d'initiation sportive ont été revalorisés à 23€ et il plaide pour la gratuité de ces activités sportives dans le cadre de l'action à caractère social que devrait mener la commune.

**Mme ROYER** renvoie **M. MOUGE** au compte rendu précédent pour sa question des occupations précaires.

Concernant la gratuité des activités, elle explique avoir connu la gratuité des centres d'initiations sportives qui sont des belles actions pour les jeunes entre 10 et 16 ans. Hélas, le problème avec la gratuité c'est qu'il n'y avait pas d'engagement. C'est-à-dire que régulièrement les personnes, sans prévenir, n'annulaient pas leur venue alors que la ville réservait des animateurs pendant les périodes scolaires et les animateurs sportifs se retrouvaient sans personne.

Elle ajoute que c'est à partir de ce moment-là qu'une participation financière a été mise en place et lorsque celle-ci a été demandée, les engagements ont été tenus avec une mobilisation d'animateurs optimisée.

### POINT N°3

RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

#### OBJET : Élection d'un adjoint au Maire.

Le Conseil municipal, par délibération n° DEL DGS 200523 05 du 23 mai 2020, a procédé à l'élection des 11 adjoints au Maire de la ville.

Suite au décès de Monsieur Christophe Marc, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, une fonction d'adjoint au Maire est devenue vacante.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut décider de procéder à l'élection d'un seul adjoint au Maire afin de pourvoir le poste devenu vacant sans élire de nouveau les 10 autres élus déjà en fonction.

Seul un Conseiller municipal du même sexe que l'adjoint ayant laissé le poste vacant peut être élu afin de maintenir la parité entre les adjoints au Maire.

Ce nouvel adjoint au Maire occupera le 11<sup>ème</sup> rang. Les autres adjoints monteront d'un rang.

Il est proposé d'élire Monsieur Bruno PEREZ, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Mme ROYER procède à l'élection du onzième maire adjoint. Cette élection avait été effectuée en mai 2020 mais après le décès tragique de Christophe MARC, le Conseil Municipal est amené à renouveler ce poste de maire adjoint. Le code des collectivités territoriales permet de procéder à l'élection d'un seul maire-adjoint sans être obligé d'élire à nouveau les dix autres maires-adjoints.

Ce maire-adjoint arrivera au onzième rang et les autres adjoints monteront d'un rang.

Elle propose la candidature de Monsieur Bruno PEREZ qui a toutes les qualités requises pour occuper ce poste et demande si une personne souhaite se présenter.

Une fois les bulletins distribués, elle propose à Madame Lorenza CHARLON et à Régis DUBOIS de faire passer l'urne et de passer au dépouillement. Elle propose à la minorité de vérifier le comptage si elle le souhaite.

Il est décompté 39 bulletins votants, 33 pour Monsieur Bruno PEREZ et 6 votes blancs.

Monsieur Bruno PEREZ est élu à une très large majorité. Elle le félicite et lui donne la parole.

M. PEREZ remercie Madame ROYER et ses collègues. Il a conscience des circonstances particulières de cette élection et tient à les remercier de leur confiance en l'élisant ce soir à la fonction de maire-adjoint. Il remercie l'ensemble des services qui l'ont accompagné ces deux dernières années pour assurer la fonction de Conseiller délégué au commerce. Il est également très reconnaissant pour l'aide et le soutien apportés par l'équipe municipale. Il accorde une mention particulière à Madame Véronique RAYNAUD qui lui a beaucoup appris durant cette période et souhaite exprimer sa profonde reconnaissance pour ses précieux conseils, sa disponibilité et sa gentillesse. Il exprime auprès de Madame ROYER son dévouement et son investissement dans ses nouvelles fonctions.

**Mme ROYER** remercie Monsieur Bruno PEREZ et lui remet l'écharpe.

Elle explique la répartition des délégations de Monsieur Christophe MARC suite à cette élection.

Mme ROUSSELIN reprend en plus de ses délégations, les Ressources Humaines.

M. Thomas BERRUEZO reprend la police et la sécurité.

La délégation bâtiments va être prise par Monsieur Bruno PEREZ qui était jusqu'à présent sous la responsabilité de M. BERRUEZO.

Elle précise que Monsieur PEREZ avait un poste de Conseiller délégué au développement économique auprès de Véronique RAYNAUD donc du fait de son passage en tant que maire-adjoint, le poste de Conseiller délégué se libère.

Elle souhaite l'attribuer à Monsieur Jean-Baptiste ROBLIN, qui a accepté de prendre, en plus de ses activités actuelles de Président de la commission des Finances et de maître des cérémonies dans les cérémonies commémoratives, la responsabilité du comité de jumelage.

**Le Conseil Municipal, à la majorité:**

- **Elit Monsieur Bruno PEREZ adjoint au Maire ;**
- **Décide qu'il occupera le 11ème rang ;**
- **Décide que les autres adjoints au Maire monteront d'un rang supérieur au rang qu'ils occupent actuellement.**

#### **POINT N° 4**

**RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**

**OBJET Nouvelle désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein des Commissions municipales.**

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités, le Conseil municipal, en mai 2020, a procédé à la création des Commissions communales suivantes :

- **Finances**
- **Voirie et environnement**
- **Bâtiments et Urbanisme**
- **Développement économique**
- **Sports**
- **Vie scolaire**
- **Social, santé, petite enfance et animation**
- **Culture**

Suite au décès de Monsieur Christophe Marc, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, et à la démission de 2 conseillers municipaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres composant lesdites Commissions

Il est indiqué que l'ensemble des conseillers municipaux est membre de droit de la commission des finances.

S'agissant de nominations, les votes doivent se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Décide de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation de ses représentants au sein des différentes Commissions communales.**
- **Désigne conformément au tableau joint en annexe, les conseillers municipaux appelés à siéger au sein desdites Commissions.**

## COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

<p><b>VOIRIE ET ENVIRONNEMENT</b></p> <p>Hélène ROUSSELIN Eric COUTURE Didier SCHREIBER Gilles CARREZ Florence HOUDOT Marie BRANES Emilie VASQUEZ Régis DUBOIS Lorenza CALIANDRO CHARLON Arnaud DUSSUD Marc BONIFACE</p>	<p><b>BÂTIMENTS &amp; URBANISME</b></p> <p>Thomas BERRUEZO Bénédicte MARETHEU Hélène ROUSSELIN Véronique RAYNAUD Eric COUTURE Bruno PEREZ Catherine DAVID Gilles CARREZ Natacha DANI Pierre PELLÉ Catherine ALLARD Ludivine VALETTE Arnaud DUSSUD Marc BONIFACE</p>	<p><b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b></p> <p>Véronique RAYNAUD Bruno PEREZ Maryse LEVY Marie BRANES Franck MANET Florence HOUDOT David BOUCHET Laurent COURTOIS David MONTEIRO Célia RIVES <i>(Marc BONIFACE)</i></p>
<p><b>SPORTS</b></p> <p>Véronique RAYNAUD Thomas BERRUEZO Carole NOIRET David BOUCHET Marie BRANES Manon CUIPIF Patrick MOUGE Richard DELEPLANQUE</p>	<p><b>VIE SCOLAIRE</b></p> <p>Didier SCHREIBER Natacha DANI Nassima BELLAL Franck MANET Marc RENÉ Alice PECOT David MONTEIRO Emilie VASQUEZ Marine CANEVY-RAMIN Richard DELEPLANQUE</p>	<p><b>SOCIAL, SANTÉ, PETITE ENFANCE &amp; ANIMATION</b></p> <p>Paul BAZIN Marie-Ambre DESCATEAUX Bénédicte MARETHEU Carole NOIRET Jean-Baptiste ROBLIN Nassima BELLAL Pierre BUGEJA Catherine ALLARD Marc RENÉ Lorenza CALIANDRO CHARLON Ludivine VALETTE Laurent COURTOIS Alice PECOT Patrick MOUGE Richard DELEPLANQUE</p>
<p><b>CULTURE</b></p> <p>Maryse LEVY Véronique RAYNAUD Bénédicte MARETHEU Carole NOIRET Catherine DAVID Pierre PELLÉ Marie BRANES Pierre BUGEJA Manon CUIPIF Régis DUBOIS Marine CANEVY-RAMIN Marc BONIFACE</p>		

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **POINT N° 5**

**RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**

**OBJET : Désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL).**

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'Assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée.

La détermination du nombre des membres composant ladite commission est laissée à la libre appréciation des Communes.

Par délibérations du 25 juin 2020, la ville a procédé à la désignation des 5 élus siégeant dans cette commission.

Suite au décès de Monsieur Christophe MARC, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, il est proposé au Conseil municipal de désigner 1 nouveau membre pour le remplacer.

Ainsi, il est proposé que les membres de la CCSPL soient dorénavant les suivants :

- Catherine ALLARD
- Manon CUPIF
- Bruno PEREZ
- Marc RENÉ
- Marine CANEVY-RAMIN

A titre d'information, les 3 associations locales désignées par le Maire sont :

- Association « QUE CHOISIR »
- Association « ÇA ROULE »
- Association « LES CORDELLES »

S'agissant de nominations, les votes doivent se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Décide de renoncer au scrutin secret et d'adopter à main levée la désignation de ses représentants au sein de la CCSPL,
- Approuve la nomination de 5 conseillers municipaux, tel que précisé ci-dessus, qui siégeront au sein de la CCSPL.

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N°6****RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire****OBJET : Nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes et associations.**

Afin que la voix de la Commune du Perreux-sur-Marne soit entendue dans les différents organismes et associations où la commune du Perreux-sur-Marne est représentée (tableau joint), le Conseil Municipal, par délibération du 25 juin 2020, a fixé la liste des Conseillers municipaux y siégeant.

Suite au décès de Monsieur Christophe Marc, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, il convient de procéder à la modification de ces représentations.

S'agissant de nominations, les votes doivent se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Décide de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation de ses représentants au sein des différents organismes et associations,**
- **Désigne les conseillers municipaux appelés à y siéger, conformément au tableau annexé ci-après.**

<b>ORGANISME/ ASSOCIATION</b>	<b>NB DE MEMBRES</b>	<b>NOMS</b>
ASSOCIATION DU CENTRE DES BORDS DE MARNE	6 + le Maire	Thomas BERRUEZO Catherine DAVID Maryse LEVY Bénédicte MARETHEU Véronique RAYNAUD Marc BONIFACE
CENTRE INTERCOMMUNAL DE LA GESTION DE LA PETITE COURONNE	1	Hélène ROUSSELIN
COMITE D'ETHIQUE DE LA VIDEO-PROTECTION	6	Eric COUTURE Laurent COURTOIS Thomas BERRUEZO Véronique RAYNAUD Emilie VASQUEZ Patrick MOUGE
COMITE DE JUMELAGE	3	Catherine ALLARD Jean-Baptiste ROBLIN Hélène ROUSSELIN
COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE	1	Hélène ROUSSELIN

**POUR : 39****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

**POINT N°7**

**RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**

**OBJET : Convention d'objectifs avec l'association « Le Comité des Fêtes ».**

La Commune du Perreux-sur-Marne propose de verser à l'association « Le Comité des fêtes » une subvention d'un montant de 23 000 euros pour cette année 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et de l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, le seuil de subvention de 23 000 euros étant atteint, le versement de la subvention à l'association « Le Comité des Fêtes » est subordonné à la signature d'une convention d'objectifs entre la Ville et cette association.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant annuel de 23 000 euros au profit de l'association « Le Comité des Fêtes ».
- Approuve la convention d'objectifs, annexée au présent rapport, entre la Commune du Perreux-sur-Marne et ladite association, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



## POINT N° 8

**RAPPORTEUR : M.ROBLIN, conseiller municipal**

**OBJET : Sortie du patrimoine communal des biens mobiliers acquis en 2012 et antérieurement.**

L'instruction budgétaire et comptable M14 impose aux collectivités locales la tenue et la production au Trésorier de la Ville d'un état d'actif ou inventaire des biens mobiliers à jour.

La Ville du Perreux sur Marne a entrepris dès 2014 de réaliser cet inventaire et de le faire vivre.

De 2015 à 2019, des sorties de biens de l'actif communal portant sur les années 1997 à 2011 ont été effectuées.

A l'instar des exercices précédents, ce même travail a été réalisé portant sur les biens mobiliers acquis en 2012 et antérieurement. La valeur nette comptable (VNC) de ces biens qui n'existent plus physiquement, est aujourd'hui nulle.

En l'occurrence, la règle impose que les biens dont la VNC n'est pas nulle, ne soient sortis qu'au terme de la période d'amortissement. C'est ainsi qu'en plus de l'année 2012, quelques biens acquis antérieurement et dont l'amortissement s'est achevé en 2021 et antérieurement font partie de la présente sortie patrimoniale.

Il en résulte la ventilation comptable suivante :

NATURES COMPTABLES	2000	2001	2009	2010	2011	2012	TOTAL
205	37 748,73 €	9 388,12 €				269,00 €	47 405,85 €
2051			5 616,42 €		2 033,20 €	42 284,12 €	49 933,74 €
2121					138 928,47 €		138 928,47 €
21538				7 963,51 €	8 222,18 €	5 894,12 €	22 079,81 €
21568				17 257,57 €		624,39 €	17 881,96 €
21578						2 688,03 €	2 688,03 €
2158						956,74 €	956,74 €
2183			40 261,60 €	63 293,86 €		72 749,76 €	176 305,22 €
2184			28 740,10 €	1 947,09 €	6 703,58 €	129 013,51 €	166 404,28 €
2188			9 601,21 €	37,28 €	2 994,79 €	512 932,21 €	525 565,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 748,73 €</b>	<b>9 388,12 €</b>	<b>84 219,33 €</b>	<b>90 499,31 €</b>	<b>158 882,22 €</b>	<b>767 411,88 €</b>	<b>1 148 149,59 €</b>

Enfin, d'un strict point de vue financier, il est à noter que ces sorties d'actif sont des opérations non budgétaires qui seront retracées au Compte de gestion de l'exercice 2022 du Trésorier de la Ville et sans impact sur les comptes de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**- Prend acte de la sortie du patrimoine communal des biens mobiliers acquis en 2012 et antérieurement, inventoriés dans une liste annexée à la présente délibération.**

## POINT N°9

RAPPORTEUR : M BERRUEZO, maire-adjoint

**OBJET : Jeux extérieurs et sportifs pour les écoles, les multi-accueils, les mails et les parcs, années 2022 à 2026 – 2 lots - Attribution des lots.**

Concernant les aires de jeux, les marchés actuels en cours d'exécution portent sur :

- la maintenance des mobiliers jeux dans les écoles maternelles, les parcs, mails et multi-accueils et déplacement temporaire des jeux au parc des Cités Unies, année 2021 -2022 (1 an reconductible 3 fois). Ce marché a été notifié le 29 juillet 2021, à la société RECRE'ACTION pour une durée d'un an reconductible 3 fois ;
- la mise à disposition d'équipements, d'entretien, de maintenance dans les écoles maternelles, notifié à la même société. Le marché de mise à disposition d'équipements, notifié le 30 avril 2021 prendra fin au plus tard fin avril 2023.

Le système de rotation des aires jeux qui était actuellement en vigueur n'étant plus proposé, la ville a choisi d'équiper ses aires de jeux extérieurs et sportifs pour les écoles, les multi-accueils, les mails et les parcs.

La Ville du Perreux-sur-Marne a donc publié, les 17 et 20 décembre 2021, un avis de marché pour une consultation passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin de réaliser ladite prestation.

Il s'agit d'un marché de fournitures alloti, accord-cadre à bons de commandes, avec un opérateur économique par lot.

Ce marché d'une durée de 4 ans, est composé de 2 lots dont les montants minimaux et maximaux sur les 4 ans sont les suivants :

LOT 1 : Fourniture et pose de jeux extérieurs : 0/300 000 € HT au total sur 4 ans ;

LOT 2 : Travaux de sols de sécurité pour aires de jeux : 0/300 000 € HT au total sur 4 ans.

Les équipements pour le lot 1 comprennent la prestation afférente à la fourniture et la pose de tout mobilier destiné aux activités de jeux d'extérieur ludiques et sportifs des enfants, des adolescents et des adultes sur la ville du Perreux-sur-Marne. Les prestations portent ainsi sur la création de nouvelles aires ludiques et sportives à usage collectif, le remplacement des équipements existants et le déplacement d'équipements avec ou sans conservation.

Pour le lot 2, il s'agit de la réalisation des sols de sécurité afin de mettre en conformité les équipements ludiques et sportifs de la Ville en parfaite adéquation avec la législation en vigueur (notamment sur la hauteur de chute).

Les soumissionnaires avaient jusqu'au 27 janvier 2022 pour transmettre leurs plis (candidature et offre) sur la plateforme de dématérialisation des procédures dédiée de la ville.

La Ville a reçu 9 offres réparties comme suit par lot :

Lot	Nombre d'offres analysées
LOT 1	3
LOT 2	6

Il est proposé de retenir les sociétés listées ci-dessous, dont le choix a été validé par la Commission d'appel d'offres du 22 février 2022 :

Lot 1 : Fourniture et pose de jeux extérieurs : la société QUALI-CITE ;

Lot 2 : Travaux de sols de sécurité pour aires de jeux : la société ELASTISOL.

**Mme RIVES** souligne que son groupe est totalement pour ce projet. Elle remarque que d'autres critères ont été pris en compte comme les lieux de fabrication se trouvant principalement voire presque exclusivement en France, ou bien que les matériaux utilisés par les constructeurs qui vont être le plus écologique possible, recyclable, échangeables sur plusieurs années.

Elle a l'impression d'avoir été entendue et note que l'offre choisie n'est pas la moins chère mais c'est celle qui respecte le plus, l'ensemble des critères qui avaient été posés lors de l'appel d'offres.

**Mme ROYER** remercie Mme RIVES d'avoir remarqué ces éléments pour lesquels la commune est très attentive dans l'ensemble des marchés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Prend acte de l'attribution des lots telle que détaillée ci-dessus, aux sociétés et montants indiqués.
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés sus évoqués et toutes pièces s'y rapportant.

## **POINT N°10**

**RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**

**OBJET : Travaux neufs et entretien de l'éclairage public, année 2018-2019 (1 an reconductible 3 fois) – Marché public n°AC2017-04. Modification n°3.**

Par délibération n° DST 171005007 en date du 5 octobre 2017, Madame le Maire a été autorisée à lancer une procédure adaptée restreinte pour conclure le marché de travaux neufs et entretien de l'éclairage public et signer avec l'entreprise la mieux disante.

Le 18 mai 2018, le marché a été notifié à l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES, pour un début des prestations à compter du 3 juin de la même année.

Par délibération du 20 décembre 2018, une première modification du marché a eu lieu qui concernait le transfert partiel du marché (pour les prestations de bords de Marne et voies territoriales de la ville) à l'Établissement Public Territorial PARIS EST MARNE ET BOIS (PEMB).

Puis, par une deuxième délibération du 18 mars 2021, une modification du marché a été effectuée ayant pour objet de permettre d'acquérir un type de mobilier d'éclairage public nouveau, non prévu initialement (projecteurs à leds pour le stade Chéron).

La présente modification de ce même marché a pour objet de le prolonger de 2 mois.

En effet, afin d'améliorer ses performances énergétiques la ville a souhaité prendre le temps d'étudier la mise en œuvre d'un marché de performance énergétique.

A l'issue de cette réflexion, et après divers avis de spécialistes, il s'avère que cette solution ne semble pas pertinente pour la commune qui dispose déjà d'un nombre important de lanternes leds connectées déjà installées sur le territoire (50% du parc).

Toutefois, la fin du contrat prévu au 02 juin 2022 conjugué à ce délai supplémentaire, qu'a nécessité l'étude, a entraîné du retard dans le lancement d'un nouveau marché qui ne pourra pas être notifié avant la fin de la période du contrat en cours.

Aussi, afin de sécuriser le contrat avec le prestataire actuel et laisser le temps de relancer une nouvelle procédure à la commune, il est nécessaire de prolonger le marché actuel pour une période allant jusqu'au 31 juillet 2022 inclus.

Il convient de préciser que le présent avenant n'impacte pas les montants annuels initiaux minimum et maximum du marché qui restent identiques. Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial, non changées par les dispositions de la présente modification de marché public, demeurent pleinement applicables.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve l'avenant relatif à la modification n°3 au marché de travaux neufs et entretien de l'éclairage public, année 2018-2019 (1 an reconductible 3 fois), annexé à la présente délibération, ayant pour but de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 juillet 2022 inclus.**
- **Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document en lien avec la présente affaire.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **POINT N°11**

**RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**

**OBJET : Validation du programme prévisionnel, du budget pour le projet de déconstruction-reconstruction du bâtiment situé au 10 Quai de l'Argonne et lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.**

Les locaux du 10 Quai de l'Argonne étaient jusqu'alors mis à la disposition de la Société Nautique du Perreux (SNP) fondée en 1903, et permettaient au club de pouvoir exercer son activité associative et de stocker son matériel sportif. Ces bâtiments sont aujourd'hui vétustes, et ne permettent plus de répondre aux normes réglementaires et aux attentes de la pratique sportive des usagers.

Aussi, la commune du Perreux-sur-Marne souhaite procéder à la démolition du bâtiment susvisé, puis à la reconstruction sur le même site d'un bâtiment neuf à destination d'activités nautiques, basées notamment sur la pratique de l'aviron.

C'est pourquoi il devient nécessaire d'envisager la déconstruction-reconstruction du bâtiment situé au 10 Quai de l'Argonne.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé, au stade du programme, à 3 400 000 € HT, celui des honoraires de maîtrise d'œuvre est évalué à 365 000 € HT et 66 000 € HT pour la mission ordonnancement et pilotage de chantier (OPC).

Afin de mener à bien ce projet et compte tenu du montant estimé de l'opération, il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre après organisation d'un concours restreint conformément aux articles L.2124-1, L.2172-1, R.2162-15 du Code de la commande publique suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, menée conformément à l'article R.2122-6 du Code susvisé avec le ou les lauréats du concours choisi(s) par l'acheteur.

Cette procédure nécessite la création d'un jury, composé, en application des articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du Code précité :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres,
- de personnalités qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins un tiers des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, ces personnalités auront la qualification d'architectes et seront rémunérées,
- de personnalités désignées ;

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative. Le jury sera composé également de membres à voix consultative.

Il convient également de désigner le président du jury. Il est proposé de désigner à ce titre Madame le Maire ou son représentant légal. Le président du jury nommera par arrêté les membres du jury à voix délibérative et qui ne sont pas membres de droit.

De plus, la procédure de concours étant restreinte, à l'issue de l'avis de concours, seuls 3 candidats seront admis à présenter une proposition de niveau esquisse +, dans la mesure où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection sera suffisant.

Conformément aux articles R.2162-20 et R.2172-4 du Code de la commande publique, les soumissionnaires qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, d'un montant prévisionnel de 16 500 € HT par candidat retenu.

Par ailleurs, en application de l'article R.2162-18 du Code précité, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. A l'issue de l'examen des projets, le jury proposera de choisir le ou les lauréat(s) en vue de la négociation. Suite à cette dernière, le lauréat retenu se verra attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser le projet retenu.

Pour la mise en œuvre de ce projet, en vue de participer au financement de cette opération, la Ville sollicitera toute forme de subvention auprès de partenaires financiers.

**M. BONIFACE** indique qu'il est très content de voir enfin ce dossier à l'ordre du jour du Conseil Municipal mais exprime son mécontentement face à la tardiveté de ce projet dont le besoin est connu depuis très longtemps. Il estime que la ville a manqué des occasions historiques comme l'emplacement de l'ancienne blanchisserie industrielle face au CDBM où une modification du PLU entraînant une densification a eu lieu profitant à « on ne sait qui ». Une autre occasion a été manquée sur le terrain voisin de la société Nautique contraignant désormais à ne faire une opération que sur un foncier qui est en partie à la SNP et en partie à la ville, donc dans des conditions juridiques et techniques ce qui entraîne des difficultés. Il reproche clairement à Mme ROYER ce manque d'anticipation mais exprime son approbation du projet malgré ces choix tardifs.

**Mme ROYER** indique qu'elle ne pense pas qu'il y ait eu des occasions ratées car à chaque fois qu'il y a eu une occasion il y a eu une réflexion. Au sujet de l'ancienne blanchisserie, des logements et une partie importante de logements sociaux ont été construits ce qui n'est pas une occasion manquée car cela a permis d'apporter des logements privés et sociaux dans des zones qualitatives.

Concernant le terrain qui est à côté de la Société nautique du Perreux. Elle précise qu'un gros travail qui a été fait sur ce terrain mais où il n'y a pas eu d'accord entre les parties. Cela arrive parfois de ne pas trouver forcément un accord pour la réalisation d'un projet. Elle rappelle que la mairie n'a pas baissé les bras et a travaillé avec l'association pour trouver des solutions pertinentes et pour le développement des activités nautiques de la ville.

**En conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :**

- **Le programme prévisionnel relatif à la déconstruction-reconstruction du bâtiment situé au 10 Quai de l'Argonne conformément à l'étude proposée par le cabinet MOTT MACDONALD et le montant de l'enveloppe financière prévisionnel s'y rapportant ;**
- **La composition du Jury de concours et la constitution d'une commission technique ;**
- **Que seuls 3 candidats seront admis à présenter une proposition de niveau esquisse + ;**
- **Le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir conformément aux articles R.2162-20 et R.2172-4 du Code de la commande publique, fixée à 16 500 € HT par candidat retenu, pour un niveau Esquisse +, et les inscriptions au budget y afférent ;**
- **La prise en charge des indemnités des architectes constituant le Jury ;**
- **Désigne Madame le Maire ou son représentant légal en qualité de président du jury.**

**Et autorise :**

- Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre, suivant le programme défini pour les travaux de déconstruction-reconstruction du bâtiment situé au 10 Quai de l'Argonne dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- Madame le Maire ou son représentant légal, à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives ;
- Madame le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-6 du Code susvisé, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours ;
- Madame le Maire à signer le marché public résultant de la négociation avec le maître d'œuvre retenu ;
- Madame le Maire à solliciter des subventions les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et signer tout document afférent ;
- Madame le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général ;
- Que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2022 et suivants ;
- Madame le Maire à signer tout autre document à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **POINT N°12**

**RAPPORTEUR : Mme ROYER, maire-adjoint**

**OBJET : Validation du pré-programme, du budget pour le projet de construction d'un Poste de police municipale, d'un Relais Petite Enfance et d'une Crèche au 92 avenue du Général de Gaulle et lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.**

Pour adapter les conditions d'accueil des services de police à leurs nouveaux effectifs et nouvelles fonctions en constante évolution depuis 2013, la commune du Perreux-sur-Marne souhaite créer un nouveau poste de police.

A cette occasion, elle souhaite également agrandir et relocaliser le Relais Petite Enfance situé sur la parcelle attenante à l'actuel poste de police, ainsi que relocaliser la Crèche Bellevue afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil et de travail.

Le site visé par l'opération se situe en bordure du Parc des Cités Unies, à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville. Ce site est au cœur d'un environnement très urbain, mais révèle de grandes qualités paysagères, patrimoniales et environnementales.

Cette nouvelle programmation regroupant les trois équipements devra valoriser la qualité patrimoniale et architecturale caractérisant la Ville, en veillant à assurer la bonne intégration des futures constructions, et devra être conçue en intégrant une ambition environnementale forte.

Le coût prévisionnel des travaux a été estimé, au stade du pré-programme, à 5 140 000 € HT, celui des honoraires de maîtrise d'œuvre est évalué à 595 000 € HT, et 75 000 € HT pour la mission ordonnancement et pilotage de chantier (OPC).

Afin de mener à bien ce projet et compte tenu du montant estimé de l'opération, il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre après organisation d'un concours restreint conformément aux articles L.2124-1, L.2172-1, R.2162-15 du Code de la commande publique suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, menée conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique susvisé avec le ou les lauréats du concours choisi(s) par l'acheteur.

Cette procédure nécessite la création d'un jury, composé, en application des articles R2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique précité :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres,
- de personnalités qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins un tiers des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, ces personnalités auront la qualification d'architectes et seront rémunérées,
- de personnalités désignées.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative. Le jury sera composé également de membres à voix consultative.

Il convient également de désigner le président du jury. Il est proposé de désigner à ce titre Madame le Maire ou son représentant légal. Le président du jury nommera par arrêté les membres du jury à voix délibérative et qui ne sont pas membres de droit.



De plus, la procédure de concours étant restreinte, à l'issue de l'avis de concours, seuls 3 candidats seront admis à présenter une proposition de niveau esquisse +, dans la mesure où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection sera suffisant.

Conformément aux articles R.2162-20 et R.2172-4 du Code de la commande publique, les soumissionnaires qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, d'un montant prévisionnel de 17 000 € HT par candidat retenu.

Par ailleurs, en application de l'article R.2162-18 du Code précité, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. A l'issue de l'examen des projets, le jury proposera de choisir le ou les lauréat(s) en vue de la négociation. Suite à cette dernière, le lauréat retenu se verra attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser le projet retenu.

Pour la mise en œuvre de ce projet, en vue de participer au financement de cette opération, la Ville sollicitera toute forme de subventions auprès de partenaires financiers.

**M. MOUGE** se demande si le déplacement du poste de police, du multi-accueil va libérer des anciens locaux appartenant à la mairie. Il souhaite savoir le devenir de ces locaux.

**Mme ROYER** pense que pour équilibrer financièrement l'opération, ces locaux vont être vendus pour une promotion immobilière.

**En conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :**

- **Le pré-programme relatif à la construction d'un Poste de police municipale, d'un Relais Petite Enfance et d'une Crèche au 92 avenue du Général de Gaulle, conformément à l'étude proposée par le cabinet PR'OPTIM et le montant de l'enveloppe financière prévisionnel s'y rapportant ;**
- **La composition du Jury de concours et la constitution d'une commission technique ;**
- **Que seuls 3 candidats seront admis à présenter une proposition de niveau esquisse + ;**
- **Le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir conformément aux articles R2162-20 et R 2172-4 du Code de la commande publique, fixée à 17 000 € HT par candidat retenu, pour un niveau Esquisse +, et les inscriptions au budget y afférent ;**
- **La prise en charge des indemnités des architectes constituant le Jury ;**
- **Désigne Madame le Maire comme président du jury.**

**Et autorise:**

- Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un Poste de police municipale, d'un Relais Petite Enfance et d'une Crèche au 92 avenue du Général de Gaulle et lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- Madame le Maire ou son représentant légal, à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives ;
- Madame le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-6 du Code susvisé, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours ;
- Madame le Maire à signer le marché public résultant de la négociation avec le maître d'œuvre retenu ;
- Madame le Maire à solliciter des subventions les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et signer tout document afférent ;
- Madame le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général ;
- Que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2022 et suivants ;
- Madame le Maire à signer tout autre document à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **POINT N°13**

**RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**

**OBJET : Fourniture, installation et maintenance du mobilier urbain, année 2015 à 2030.  
Marché public n°ST1404. Avenant n°1.**

Par délibération n° DST 140626 025 en date du 26 juin 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour lancer le marché de fourniture, installation et maintenance du mobilier urbain, année 2015 à 2030, et signer avec l'entreprise la mieux disante.

Le 18 février 2015, le marché a été notifié à l'entreprise J.C DECAUX, pour un début des prestations à compter du 31 mars de la même année. Le marché a été conclu pour une durée de 15 ans à compter du 31 mars 2015, soit une échéance au 30 mars 2030.

Le marché porte sur les mobiliers suivants :

- 31 abris voyageurs :
  - 22 abris standards publicitaires,
  - 7 abris sans publicité,
  - 2 abris de « style » compte tenu de leur implantation,Parmi ces 31 abris : 4 abris sont équipés de journaux électroniques intérieurs compatibles entre information ville et information voyageurs en alternance.
- 4 mobiliers urbains pour information de 8 m<sup>2</sup>, équipés d'une face déroulante publicitaire et d'une face fixe dédiée à la communication municipale ;
- 24 mobiliers urbains pour information de 2 m<sup>2</sup>, équipés d'une face dédiée à la communication publicitaire et d'une face dédiée à la communication municipale ;
- 5 mobiliers de communication dynamique (journaux électroniques d'extérieur) (programmation et gestion des messages par micro-ordinateur) ;
- 3 colonnes Morris non motorisées ;
- 4 panneaux d'entrée de Ville ;
- 10 panneaux d'affichage administratif simple face vitré.

La société se rémunère uniquement grâce à l'exploitation, à titre exclusif, des supports des équipements de mobilier installés à des fins publicitaires accessoires.

Compte-tenu de la durée d'amortissement des abris-voyageurs et de la circonstance que la Société se rémunère exclusivement grâce à l'exploitation publicitaire des mobiliers qu'elle met gracieusement à disposition de la Ville, les parties se sont donc rapprochées afin, d'une part, acter de la mise à disposition de deux (2) abris standards publicitaires supplémentaires et, d'autre part, de convenir des conséquences à tirer sur le marché de ladite mise à disposition en le prolongeant d'une durée supplémentaire de 12 mois soit jusqu'au 30 mars 2031 ledit marché.

Le présent avenant a donc pour objet les deux modifications sus évoquées.

Le parc de mobiliers du marché est donc porté à un total de 33 abris-voyageurs, ainsi répartis :

- 24 abris standards publicitaires ;
- 7 abris sans publicité ;
- 2 abris de « style » compte tenu de leur implantation.

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial, non changées par les dispositions de la présente modification de marché public, demeurent pleinement applicables.

**M. DUSSUD** exprime son intervention en commission et en Conseil sur la publicité dans l'espace public. Il ajoute que l'entreprise JC Decaux est une multinationale devenue hégémonique dans l'espace urbain et a imposé un modèle aux communes au budget contraint. Ce modèle a rendu dépendant la rente publicitaire. Il explique que ce modèle considère les citoyens comme des consommateurs. En France et en Europe des communes qui innovent, comme à Grenoble qui a remplacé ses 326 panneaux JC Decaux par des arbres et par de l'affichage culturel citoyen sportif pour le financer en supprimant les frais de protocole et les voitures de fonction pour financer cette opération. A Liège, en Belgique, la commune s'engage dans une transition pour sortir de la publicité dans l'espace public en raison de tous ces contrats de prestataires.

Il finit par déclarer que son groupe s'abstiendra et invite le Conseil et les commissions dans le débat, dans ses réflexions pour une méthode financière et d'aménagement urbain afin de sortir sans à priori de la dépendance publicitaire.

**Le Conseil Municipal, à la majorité:**

- **Approuve l'avenant n°1 au marché de fourniture, installation et maintenance du mobilier urbain, année 2015 à 2030, annexé à la délibération, portant mise à disposition de deux abris standards publicitaires supplémentaires et prolongeant la durée dudit marché jusqu'au 30 mars 2031.**
- **Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la présente affaire.**

**POUR : 35**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4**

**POINT N°14**

**RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**

**OBJET : Fourniture, pose et maintenance des horodateurs, année 2021 (1 an reconductible 3 fois) : la fourniture, pose et maintenance préventive et curative des nouveaux horodateurs (lot 2 du marché initial). Marché public n°MP2026. Modification n°1.**

Par délibération n° 210318 006 en date du 18 mars 2021, Madame le Maire a été autorisée à signer le marché portant attribution de fourniture, pose et maintenance préventive et curative des nouveaux horodateurs (lot 2) avec la société HECTRONIC GMBH.

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, le marché a été notifié à société HECTRONIC GMBH, qui dans le même temps a sous-traité une partie des prestations à la société HECTRONIC France.

Pour rappel, le lot 1, concernant les opérations de maintenance préventive et curative qui comprennent la fourniture de pièces détachées et de consommables et ont pour but d'assurer un bon état de fonctionnement des 64 horodateurs déjà installés, a lui, été notifié à la société HECTRONIC France.

La présente modification a pour objet de transférer le lot 2 de la société HECTRONIC GMBH vers HECTRONIC France.

En date du 10 janvier 2022, HECTRONIC GMBH a transmis des attestations indiquant qu'HECTRONIC France fait partie de la structure HECTRONIC GROUP.

Cette modification a pour but de faciliter l'exécution des 2 marchés (lots 1 et 2 susvisés), en transférant les prestations pour la fourniture, pose et maintenance préventive et curative des nouveaux horodateurs (lot 2), à la société HECTRONIC France.

Il convient de préciser que le présent avenant n'impacte pas les montants annuels initiaux minimum et maximum du marché qui restent identiques ni la durée des marchés. Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial, non changées par les dispositions de la présente modification de marché public, demeurent pleinement applicables.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve la modification n°1 au marché de fourniture, pose et maintenance préventive et curative des nouveaux horodateurs (lot 2), année 2021 (1 an reconductible 3 fois), annexée à la délibération.**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite modification ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N°15**

**RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**

**OBJET : Liste des emplois comportant l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service.**

Par délibération du 7 avril 2011, le Conseil municipal a adopté la liste des emplois communaux dont les agents bénéficient d'une concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Un tableau annexé à la délibération recensait l'ensemble des logements de fonction concédés par nécessité absolue de service.

Par la délibération n°16/181 en date du 2 novembre 2016, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne et Bois a restitué la compétence « entretien et gestion du cimetière et des services délégués y afférents » aux communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne.

Qui plus est, il convient d'ajouter à cette liste, un logement supplémentaire pour le gardien des salles de sports du centre-ville.

Par conséquent, il y a lieu d'intégrer dans la liste des emplois qui doivent comporter le logement par nécessité absolue de service, le logement attribué au Conservateur du Cimetière ainsi que celui attribué au gardien des salles de sport du centre-ville.

Ces logements sont concédés à titre gracieux.

Conformément à l'article R.2124-71 du Code général de la propriété des personnes publiques, le bénéficiaire du logement « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ».

Ainsi, les consommations de fluides (dépenses d'eau, de gaz, d'électricité), les charges locatives (dépenses d'entretien des ascenseurs, dépenses relatives à l'éclairage, au chauffage, au nettoyage des parties communes, taxes de balayage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères), les différentes impositions, l'assurance contre les risques locatifs et les risques incendie et les frais d'entretien courant du logement sont à la charge de l'agent bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve la liste modifiée, en annexe I, des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service ;**
- **Précise que cette liste abroge et remplace celle portée par la délibération n° DST 110407 021 du 7 avril 2011 ;**
- **Autorise Madame le Maire à prendre les décisions individuelles de concession de logements de fonction.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

ANNEXE I – Emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.						
Emploi	Logement	Cat.	Type	Surf.	Composition	
1- Gardien de l'Hôtel de Ville	Hôtel de Ville – 2 <sup>ème</sup> étage Place de la Libération	Appart.	F4	93 m <sup>2</sup>	Séjour – cuisine – 3 chambres – salle de bain - WC	
2- Gardien de l'Auditorium	101 avenue Georges Clemenceau – 3 <sup>ème</sup> étage	Appart.	F3	52 m <sup>2</sup>	Séjour avec cuisine américaine – 2 chambres – salle de bain - WC	
3- Gardien du Centre Culturel	Centre des bords de Marne – 2 <sup>ème</sup> étage 2 rue de la Prairie	Appart.	F3	76 m <sup>2</sup>	Séjour – cuisine – 2 chambres – salle de bain - WC	
4- Gardien du Groupe Scolaire Clemenceau	Groupe Scolaire Clemenceau – rez-de-chaussée 59 avenue Georges Clemenceau	Appart.	F3	75 m <sup>2</sup>	Séjour – cuisine – 2 chambres – salle de bain - WC	
5- Gardien du Groupe Scolaire Jules Ferry	Groupe Scolaire Jules Ferry – 1 <sup>er</sup> étage 10 rue Jules Ferry	Appart.	F3	88 m <sup>2</sup>	Séjour – cuisine – 2 chambres – salle de bain - WC	
6- Gardien du Groupe Scolaire Pierre Brossolette	Groupe Scolaire Pierre Brossolette – rez-de- chaussée 154 bis avenue Pierre Brossolette	Appart.	F 3 + Pièce annexe	61 m <sup>2</sup> + 19 m <sup>2</sup>	Séjour – cuisine – 2 chambres – salle de bain – WC + pièce annexe	
7- Gardien du Gymnase de la Gaité	Gymnase de la Gaité 45 rue de la Gaité	Pavillon	F4	72 m <sup>2</sup>	Séjour – cuisine – 3 chambres – salle de bain – WC	
8- Gardien du Stade Chéron	Stade Chéron – 1 <sup>er</sup> étage gauche 62 quai d'Artois	Appart.	F4	79 m <sup>2</sup>	Séjour – salon - cuisine – 2 chambres – salle de bain – WC	
9- Gardien du Stade Chéron	Stade Chéron – 1 <sup>er</sup> étage droit 62 quai d'Artois	Appart.	F4	84 m <sup>2</sup>	Séjour – cuisine – 3 chambres – salle de bain – WC	
10- Gardien du stade Leo Lagrange	Stade Leo Lagrange 94 quai d'Artois	Appart.	F3	78 m <sup>2</sup>	Séjour – cuisine – 2 chambres – salle de bain - WC	
11 – Gardien de l'immeuble 101 avenue Georges Clemenceau, de la Médiathèque et de la Salle Charles de Gaulle	101 avenue Georges Clemenceau – 2eme étage gauche	Appart.	F4	100 m <sup>2</sup>	Séjour – salon - cuisine – 2 chambres – salle de bain – WC	
12 – Conservateur du cimetière	123 rue de la Paix	Appart.	F3	63 m <sup>2</sup>	Séjour – cuisine – 2 chambres – salle de bain – WC – un jardin	

**COMMISSION DES FINANCES DU 8 MARS 2022  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MARS 2022**

**POINT N° 16**

**RAPPORTEUR: M. BERRUEZO, maire-adjoint**

**OBJET : Cession du véhicule communal RENAULT KADJAR immatriculé ET-182-LV.**

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux, la Ville a fait le choix de se séparer du véhicule RENAULT KADJAR immatriculé ET-182-LV et de le proposer à la vente aux agents communaux.

A cet effet, une annonce a été diffusée auprès de l'ensemble du personnel communal via l'extranet, l'invitant à faire une proposition en vue d'acquérir ledit véhicule, étant précisé que sa valeur a été estimée à 8 000 €.

Le prix de vente dépasse le seuil fixé par la délégation faite par le Conseil municipal au Maire autorisant l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 € conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à céder ce bien.

Le bien a trouvé acquéreur auprès d'un agent au prix de 8 500 euros.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Accepte la proposition d'achat pour un montant de 8 500 euros dudit véhicule.**
- **Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce véhicule.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



## POINT N°17

RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint

### **OBJET : Demande de subventions pour l'extension des salles APS auprès du FIM, de la DSIL et de la Région Ile de France**

Dans le but de répondre à l'arrivée d'une nouvelle population, la commune poursuit ses investissements en matière d'équipement.

Ainsi, pour répondre aux attentes des Perreuxiens dans le domaine sportif, la ville a entamé le projet d'extension des salles APS.

Ce bâtiment construit en 2001 est déjà constitué d'une grande salle de gymnastique, d'une seconde salle d'activité sportive polyvalente, d'espaces communs et de vestiaires et accueille actuellement des associations sportives ainsi que des classes scolaires pour y pratiquer différentes disciplines sportives telles que la Gymnastique, la GRS, le yoga, etc.

Son extension, au-delà de la création de créneaux supplémentaire à disposition des clubs a également pour but le développement du pôle gymnastique rythmique du Gym Club du Perreux.

L'extension prévoit la création d'une nouvelle salle sportive de 600 m<sup>2</sup>, des espaces dédiés à la pratique de la gymnastique en compétition intégrant 2 praticables de 14 m x 14 m chacun, des locaux de stockage, des vestiaires, des sanitaires, des espaces communs, des locaux techniques, ainsi que des places de stationnement pour voitures, véhicules PMR et vélos.

La Région Ile-de-France soutenant les projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs des communes, permettant de répondre à un besoin identifié de pratique sportive, de loisirs ou non compétitive, il convient de solliciter la subvention la plus importante auprès de cette collectivité.

Pour précision, pour obtenir l'aide financière de la Région, les projets présentés permettant une pratique compétitive doivent bénéficier à un club résident (Gym Club), accueillant une pratique sportive mixte ou possédant obligatoirement une section féminine pour les disciplines collectives.

L'aide régionale peut aller jusqu'à 200 000 € maximum en fonction de la nature de l'équipement et le taux de subventions maximum varie entre 10 % et 50 % du montant total des travaux et de certains investissements à effectuer.

La Commune transmettra à la Région Ile-de-France l'ensemble des documents relatifs à l'estimation des dépenses à réaliser afin de demander les subventions en question.

Par ailleurs, ce projet répondra aux normes environnementales en vigueur (RT 2012) et même au-delà (**NF Habitat HQE Performant**) pour une intégration et une gestion raisonnée de ce bâtiment. Il présentera des qualités environnementales importantes et performantes permettant une réelle économie de fonctionnement et une meilleure intégration dans le paysage.

Le FIM et la DSIL soutenant de tels projets liés au développement durable, il convient également de solliciter auprès d'eux les subventions les plus importantes.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- Autorise Madame le Maire à solliciter, pour ces travaux, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM),
- Autorise Madame le Maire à solliciter, pour ces travaux, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Autorise Madame le Maire à solliciter, pour ces travaux, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de la de la Région Ile-de-France,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N°18**

**RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint**

**OBJET : Demande de subventions dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les projets de rénovation thermique et énergétique des bâtiments**

La Ville souhaite poursuivre ses efforts d'investissement en 2022 dans le cadre de la rénovation thermique de ses bâtiments.

Dans un but de conservation et d'amélioration de son patrimoine ainsi que dans une stratégie cherchant la sobriété énergétique, la ville du Perreux-sur-Marne souhaite réaliser des travaux permettant de limiter l'empreinte et l'impact de ses bâtiments sur l'environnement.

Ces améliorations concernent les 3 points suivants :

- Rénovation de l'ensemble du système de chauffage du Centre des Bords de Marne pour investir dans une solution de chaufferie à haut rendement énergétique.
- Création et installation d'une centrale photovoltaïque de 30 kWc, en autoconsommation collective, au groupe scolaire Brossolette, situé au 154bis avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne.

Cette centrale représente une centaine de panneaux sur une surface de 200 m<sup>2</sup> environ qui seront posés sur une structure porteuse lestée sur l'étanchéité de la terrasse avec des protections particulières pour ne pas créer de dommages à l'étanchéité existante.

Ce mode d'autoconsommation collective, permet à la collectivité de consommer sur place l'énergie produite puis de flécher et distribuer l'énergie en surplus vers d'autres bâtiments de la ville dans un rayon de deux kilomètres.

La production annuelle attendue est d'environ 25 500 kWh qui viendrait en déduction des consommations des bâtiments entrant dans l'opération d'autoconsommation collective.

- Remplacement des menuiseries extérieures de la salle des mariages et de l'escalier de l'Hôtel de Ville ainsi qu'au remplacement des baies vitrées et des fenêtres du préau et de la classe attenante du rez-de-chaussée de l'école maternelle Paul Doumer.

Pour ces opérations la commune prévoit le remplacement en dépose totale des anciennes menuiseries, simple vitrage, par des menuiseries performantes, certifiées et bénéficiant d'un coefficient thermique  $U_w 1.3W/m^2.K$  en double vitrage ( $S_w = 0.35$ ).

L'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) soutient les projets des communes, notamment pour des travaux de rénovation et de mise en valeur du patrimoine culturel, de rénovation des bâtiments scolaires et de rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux.

Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) soutient les projets des communes, notamment pour des travaux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Autorise Madame le Maire à solliciter, pour ces travaux de rénovation thermique, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM).**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter, pour ces travaux, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 19**

**RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**

**OBJET : Demande de subventions dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'acquisition de 3 véhicules propres.**

Dans le cadre de sa volonté de privilégier les énergies renouvelables, la Ville du Perreux-sur-Marne souhaite faire évoluer son parc automobile aujourd'hui composé d'environ 60 véhicules.

L'ambition initiale était de disposer de 20% de véhicules dits propres (électriques, hybrides, hybrides rechargeables) à l'horizon 2023, cet objectif a d'ores et déjà été atteint.

Cette année, la commune prévoit l'achat de 3 nouveaux véhicules électriques dont les rejets de CO2 sont inférieurs à 100g/km.

Ces acquisitions viennent ainsi porter à 24% la proportion de véhicules dits propres dans le parc automobile municipal et sont susceptibles d'être subventionnées dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain à hauteur de 30 % du montant Hors Taxe (déduction faite des bonus écologiques et autres aides).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Autorise Madame le Maire à solliciter, pour ces acquisitions, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM).**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

**M. BONIFACE** remercie Mme ROUSSELIN d'avoir noté « dits propres ». Il souhaite qu'on évite d'utiliser le terme de véhicules « propres » car ces véhicules électriques, hybrides ou à faible émission de CO<sup>2</sup> ne sont jamais tout à fait complètement propres.

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 20**

**RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour l'acquisition d'un véhicule équipé d'une benne à ordures pour la collecte des dépôts sauvages dans le cadre du Fonds propreté**

La ville du Perreux-sur-Marne fait face quotidiennement à de nombreux dépôts sauvages sur son territoire, à raison de 450 tonnes collectées chaque année.

Aussi, afin de lutter contre les dépôts sauvages et permettre aux agents chargés exclusivement de la collecte de ces dépôts de bénéficier d'un outil de ramassage performant, la ville souhaite se doter d'un véhicule adapté de plus grande capacité de par sa benne compactrice permettant d'optimiser le temps de collecte sur le territoire de la commune et les transferts vers le centre SITA Suez de Champigny et ainsi réduire l'empreinte carbone.

La Région via le Fonds propreté soutient les acteurs franciliens qui s'engagent dans la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages, afin de réduire leur nombre et d'éradiquer certains « points noirs ».

La commune sollicite donc l'aide financière de la région Ile de France via le Fonds propreté.

**M. MOUGE** demande si le véhicule assurant la propreté sera lui-même propre en étant électrique.

**Mme ROUSSELIN** explique que les véhicules électriques n'existent pas pour ce type d'engin. Il assurera néanmoins la propreté de la ville.

**Mme ROYER** souligne qu'en augmentant la capacité de ces véhicules, on diminue grandement le nombre de rotations, ce qui permet de gagner en terme de consommation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Autorise Madame le Maire à solliciter dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, toutes subventions aussi élevées que possible auprès de la Région Ile de France dans le cadre du Fonds propreté.**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 21**

**RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**

**OBJET : Convention d'effacement avec la société ORANGE relative à la modification des ouvrages de communications électroniques au 205-211 avenue Pierre Brossolette.**

Dans le cadre des travaux de voirie programmés aux 205-211 avenue Pierre Brossolette, la société ORANGE est chargée de procéder à la modification de ses ouvrages de communications électroniques.

Cette dernière propose pour cette portion de rue, une convention avec la Ville, fixant les modalités de mise en œuvre de modification du réseau de télécommunications.

Ce projet consiste en des travaux de génie civil et de travaux de câblage, dont une partie, correspondant aux frais d'études et de génie civil, restera à la charge de la Ville et s'élevant à 4 025,00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve le projet de convention proposé par la société ORANGE, fixant les modalités de mise en œuvre des travaux de modification des ouvrages de communications électroniques au 205-211 avenue Pierre Brossolette, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Approuve le montant de 4 025,00 € TTC restant à la charge de la Ville et dû à la société ORANGE, pour les frais d'études et de génie civil, pour la rue concernée par les travaux.**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la société ORANGE ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N°22**

**RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**

**OBJET : Convention d'effacement avec la société ORANGE relative à la modification des ouvrages de communications électroniques dans la rue des Arts (de l'avenue Gabriel Péri à l'avenue Montaigne).**

Dans le cadre des travaux de voirie programmés dans la rue des Arts (de l'avenue Gabriel Péri à l'avenue Montaigne), la société ORANGE est chargée de procéder à la modification de ses ouvrages de communications électroniques.

Cette dernière propose pour cette rue, une convention avec la Ville, fixant les modalités de mise en œuvre de modification du réseau de télécommunications.

Ce projet consiste en des travaux de génie civil et de travaux de câblage, dont une partie, correspondant aux frais d'études et de génie civil, restera à la charge de la Ville et s'élevant à 4 528,50 € TTC.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve le projet de convention proposé par la société ORANGE, fixant les modalités de mise en œuvre des travaux de modification des ouvrages de communications électroniques dans la rue des Arts (de l'avenue Gabriel Péri à l'avenue Montaigne), tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Approuve le montant de 4 528,50 € TTC restant à la charge de la Ville et dû à la société ORANGE, pour les frais d'études et de génie civil, pour la rue concernée par les travaux**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la société ORANGE ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N° 23**

**RAPPORTEUR : M. PELLÉ, conseiller municipal**

**OBJET : Acquisition amiable du bar « KARL » sis 109 boulevard d'Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne.**

Le PLU mentionne un certain nombre de propriétés que la Ville souhaite acquérir pour réaliser ou étendre des équipements publics ou pour créer des logements sociaux.

Ces biens constituent des emplacements réservés parfaitement identifiés dans le PLU.

C'est ainsi que la Commune a déjà acquis, à l'amiable, une maison située au 111 boulevard d'Alsace Lorraine, un lot de copropriété au 109 boulevard d'Alsace Lorraine par voie de préemption que l'EPT lui a déléguée, ainsi que deux logements (ER 24).

La Ville a récemment été sollicitée par un copropriétaire du 109 boulevard d'Alsace Lorraine, la SCI KARL représentée par Madame MACHADO Maria Manuela, qui souhaite également vendre le bar « Karl » qu'elle possède à cette adresse (lots 26 et 31).

Il est à noter que la SARL KARL, ancienne exploitante de l'activité, a été dissoute.

Une estimation des services du Domaine a fixé le prix de cession à 216 000€.

Compte tenu de ce montant il a été négocié avec le propriétaire un accord à hauteur de 210 000€.

**Compte tenu de la nécessité de poursuivre progressivement l'acquisition des biens figurant en emplacement réservé, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve l'acquisition du local commercial « KARL » correspondant aux lots n° 26 et 31 au prix de 210 000€ appartenant à Madame MACHADO.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne suite de cette affaire.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



**POINT N°24**

**RAPPORTEUR : M. PELLÉ, conseiller municipal**

**OBJET : Acquisition amiable d'un logement sis 109 boulevard d'Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne.**

Le PLU mentionne un certain nombre de propriétés que la Ville souhaite acquérir pour réaliser ou étendre des équipements publics ou pour créer des logements sociaux.

Ces biens constituent des emplacements réservés parfaitement identifiés dans le PLU.

C'est ainsi que la Commune a déjà acquis, à l'amiable, une maison située au 111 boulevard d'Alsace Lorraine, un lot de copropriété au 109 boulevard d'Alsace Lorraine par voie de préemption que l'EPT lui a déléguée, ainsi que deux logements (ER24).

La Ville a récemment été sollicitée par une copropriétaire du 109 boulevard d'Alsace Lorraine, Madame Lorène NOGIER, qui souhaite également vendre son logement d'environ 34 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée (lots 25 et 36).

Un accord a été trouvé à hauteur de 160 000€.

**Compte tenu de la nécessité de poursuivre progressivement l'acquisition des biens figurant en emplacement réservé, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve l'acquisition des lots n° 25 et 36 au prix de 160 000€ appartenant à Madame NOGIER.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne suite de cette affaire.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## POINT N°25

RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint

**OBJET : Convention de projet urbain partenarial (PUP) / Opération de la SCCV Poincaré « 1 boulevard Poincaré » - Le Perreux-sur-Marne**

Dans le cadre de la réflexion de la ville sur une requalification urbaine du secteur dit des Joncs Marins aux abords du rond-point Leclerc et compte tenu de la densification portée par des projets privés, il est apparu opportun de maîtriser et accompagner l'adaptation de l'offre en équipements publics et l'aménagement des espaces publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations, et de permettre au territoire de s'adapter à ces transformations d'envergure.

Aussi, il est prévu de construire et d'aménager de nouveaux équipements publics d'infrastructure et de superstructure :

- La réalisation d'un pôle d'équipements comprenant un gymnase, un équipement plurivalent, un ouvrage de stationnement public,
- La réalisation d'une trame d'espaces publics permettant de requalifier en partie le secteur des Joncs Marins.

Le promoteur ELYCITE (SCCV Poincaré) souhaitant réaliser une opération immobilière, sise, 1 boulevard Poincaré à la suite de son opération sise et 8, 10 et 10bis boulevard de Fontenay, il a été jugé opportun qu'il participe, au même titre que pour la première opération, au financement des équipements publics précités, de façon plus importante qu'il ne le ferait par le biais de la taxe d'aménagement.

Le projet porté par cet opérateur, d'initiative privée, consiste en la construction d'un ensemble de bâtiments comportant 67 logements en accession libre et 30 logements sociaux dont 21 logements PLUS et 9 logements PLAI, 2 locaux commerciaux, pour une surface totale de 6 017 m<sup>2</sup> SDP.

Ainsi, comme indiqué précédemment et afin de faire participer le promoteur au financement des équipements publics, il est nécessaire de déterminer un périmètre de PUP et d'en définir les modalités financières.

En application des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, le Territoire en sa qualité d'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, les Constructeurs, en leur qualité de futurs propriétaires et constructeurs des opérations immobilières d'une part, et la commune du Perreux-sur-Marne, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'infrastructure et de superstructure d'autre part, se sont entendus pour conclure ensemble les conventions de projet urbain partenarial dont les projets sont annexés à la présente, prévoyant la prise en charge financière par les Constructeurs, d'une partie des équipements publics prévus sur le secteur.

**M. DUSSUD** appelle les Conseillères et Conseillers municipaux à s'opposer à cette convention car le taux de logement social est assez faible c'est-à-dire inférieur à 30% (30/107). Il explique que moins de logement sociaux par immeuble sont construits, plus on

doit construire des immeubles plus hauts, plus denses. Il estime que ce quartier n'a pas besoin de densification mais plutôt d'espaces partagés, d'espaces verts et de continuité. Il regrette également la durée d'exclusion de la taxe d'aménagement de dix ans. C'est la limite maximale car la loi prévoit que cela ne puisse pas excéder dix ans mais ce choix, celui de la majorité, est trop favorable aux promoteurs immobiliers qui saturent la commune. Il désire une ville durable en misant sur la qualité plutôt que sur la quantité du promoteur.

**Mme ROYER** ne comprend pas le chiffre de M. Dussud car il y a 30 logements sociaux sur 97 logements.

**M. DUSSUD** confirme le chiffre de 97.

**Mme ROYER** confirme donc qu'il y a bien 30% de logements sociaux dans l'opération. Elle ajoute qu'il est essentiel pour les communes de trouver un équilibre entre la nécessité d'avoir du logement et la qualité de ces logements. Elle indique que la proportion de logements sociaux est aux alentours de 30-35 % ce qui semble équilibré.

Il faut de la mixité sociale, des logements accessibles aux jeunes, aux retraités. La commune y est favorable mais lutte contre une densification à outrance, demandée par l'Etat, en essayant de trouver des développements harmonieux pour la ville. En tenant compte des impératifs écologiques de perméabilisation des sols, d'espaces verts, de circulation douce, ce qui nécessite d'avoir un équilibre sur le développement urbanistique. Elle ajoute qu'une mixité sociale est souhaitable mais pas au détriment d'une densification à outrance mais en respectant l'équilibre et l'harmonie de la population.

La ville évolue, certains propriétaires souhaitent vendre à des promoteurs et la commune est dans l'impossibilité de les en empêcher. La commune recherche une évolution progressive humainement acceptable, avec la possibilité d'avoir des équipements publics de qualité et des équipements sportifs de manière à ce que les anciens et nouveaux Perreuxiens aient une qualité de vie qui soit à la hauteur de leurs souhaits.

**M. MOUGE** se questionne premièrement sur le lien entre les équipements publics projetés comme un gymnase, une salle polyvalente, un parking en ouvrage, donc a priori avec de la hauteur, et la construction envisagée de 97 logements.

Deuxièmement il considère que la commune perçoit le PUP comme une manière de limiter ses financements d'équipements publics. Le risque étant la baisse de la qualité des constructions qui sont projetées ou des équipements qui vont être mis à la disposition par exemple dans le gymnase. Il se demande sous quelle maîtrise d'ouvrage reposent la charge et la réalisation de ces équipements publics.

**Mme ROYER** explique qu'en effet il y a un lien évident de proximité de ces logements et des équipements publics. Dans ces logements, il y aura des familles, des enfants, des jeunes ou des seniors qui souhaiteront s'inscrire dans des associations, assister à des expositions et donc bénéficier de ces nouveaux équipements.

Concernant le PUP, elle confirme que cela sert à diminuer les financements de la ville pour ses projets et à augmenter les financements par les promoteurs. Pour l'équipement public c'est la ville qui est maître d'ouvrage et qui sera garante de la qualité de la réalisation de cet équipement public

**Le Conseil municipal, à la majorité:**

- **Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), telle qu'annexée, sur l'opération sise 1, boulevard Poincaré à intervenir entre la « SCCV Poincaré », l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois et la commune,**
- **Approuve le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme,**
- **Autorise Madame le Maire à les signer ainsi que tous documents y afférents,**
- **Précise qu'en application des dispositions de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans,**
- **Précise qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le plan du périmètre concerné) seront tenues à la disposition du public dans les locaux de l'EPT sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont, au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne,**
- **Précise qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette conventions de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT et en mairie du Perreux-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales et au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.**

**POUR : 35**

**CONTRE : 4**

**ABSTENTION : 0**

## **POINT N°26**

**RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, maire-adjoint**

### **OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois a décidé de lancer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le rapport de présentation est l'une des pièces constitutives d'un PLU. Il comprend notamment un diagnostic territorial qui est en voie d'achèvement et une analyse de l'état initial de l'environnement qui a été rédigée.

Ces documents sont publiés sur le site internet dédié au PLUi : [plu-intercommunal.parisestmarnebois.fr](http://plu-intercommunal.parisestmarnebois.fr) et consultable en ligne sur <https://plu-intercommunal.parisestmarnebois.fr/content/padd-projet-politique-strategique-du-territoire-paris-est-marnebois-est-vote-280> pour le PADD.

Ce site est ouvert depuis le mois de septembre 2021, avec possibilité d'accéder aux documents, de suivre l'actualité du PLUi et de contribuer en ligne.

Des ateliers ouverts aux communes du Territoire et aux personnes publiques associées ayant sollicité d'être associées tout au long de la procédure se sont déroulés tout au long de l'année 2021 et ont ainsi permis de compléter le diagnostic territorial et de permettre la rédaction des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue la pièce maîtresse du PLUi.

Des balades urbaines ont été organisées à travers certaines villes du territoire et notamment le 20 octobre 2021 pour Le Perreux-sur-Marne/Bry-sur-Marne.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine, dans une perspective de dix ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Le PADD, quant à lui, est une étape obligatoire d'élaboration d'un PLU. Il traduit, en quelque sorte, le projet politique du futur document d'urbanisme.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public territorial. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en quatre volets, qui se déclinent en axes, en grandes orientations et en objectifs :

#### **VOLET I - LE POSITIONNEMENT METROPOLITAIN :**

- S'affirmer dans la métropole, conforter les pôles majeurs et valoriser les atouts du territoire
- Penser le fonctionnement métropolitain du territoire en articulation avec les tissus urbains de proximité
- Inscrire pleinement le territoire dans les métabolismes métropolitains

#### **VOLET II - LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE**

- Révéler et mettre en valeur l'ensemble des éléments composant la charpente paysagère du territoire
- S'adapter aux enjeux de chaque entité paysagère

#### **VOLET III - LES DEFIS ENVIRONNEMENTAUX**

- Protéger et conforter les trames écologiques, révéler et valoriser les corridors environnementaux
- Développer un environnement urbain de qualité, adapter le territoire au changement climatique

#### **VOLET IV - LA QUALITE DE L'OFFRE URBAINE**

- Conforter les centralités et anticiper celles à venir
- Optimiser l'offre de logements qualitativement
- Optimiser et équilibrer l'offre en équipements
- Développer les modes actifs et la desserte de proximité

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre d'ateliers de travail, d'entretiens individuels avec les communes, de réunions d'avancement avec les élus en comités de suivi, de présentation en conférence intercommunale des Maires.

Enfin, une première réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 19 octobre 2021 au cours de laquelle les éléments du PADD ont été présentés. Leurs nombreuses observations ont été recueillies.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de Territoire, afin de lui permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire. Ce débat s'est déroulé lors du Conseil de Territoire du 7 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 153-12 alinéa 2 du code, un débat similaire doit avoir lieu au sein des conseils municipaux.

Ce débat, bien que constituant une formalité substantielle, ne donne pas lieu à vote du Conseil Municipal et la délibération prendra acte des débats.

Les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, joint en annexe.

**M. DUSSUD** souhaite indiquer la position de son groupe concernant ce sujet important. Il retient trois orientations nécessaires à l'évolution des règles pour faire coïncider la philosophie de ce PADD pour un développement durable du futur PLUi.

Il explique qu'un des enjeux environnementaux auxquels un PLUi doit obligatoirement répondre c'est celui de la consommation d'énergie. Il souhaiterait que la réduction de la consommation d'énergie soit inscrite dans le PLUi. Comme il existe dans certains PLU, il aimerait baisser l'ensemble des règles de gabarit de 20 % dans les zones urbaines ou urbanisées tout en autorisant le dépassement de 20 % de ces règles lorsqu'il s'agit de constructions à énergie positive de façon à implanter les énergies renouvelables plus systématique dans la prédation, la promotion immobilière privée. De plus, ils désirent renforcer la préservation de l'environnement en imposant des surfaces de pleine terre et permettre notamment dans le cadre des trames vertes de généraliser la règle existante en zone N, à savoir des clôtures surélevées de quinze centimètres.

Dans la modification de 2020 du PLU, il regrette qu'aucun emplacement ne soit réservé pour faciliter la création d'équipements publics, de services publics de santé du territoire pour répondre à la problématique des inégalités dans l'offre de soins, et notamment dans la surreprésentation du privé lucratif. La crise sanitaire a largement démontré la nécessité de réinterroger le développement des villes et notamment pour faire émerger des vécus solidaires mixtes avec des services de santé de proximité et d'assurer, de lutter contre les inégalités de chances en matière de santé.

D'autre part, il remarque que face à la promotion immobilière privée, la commune applique très peu de contraintes. Il rappelle que la commune a des obligations, celle de la loi SRU et que le PADD intègre la question sociale.

Il rappelle que la commune paye des dizaines de millions d'euros, si on prend tout le passif.

Il ajoute que l'on pourrait imaginer que le PLUi, rappelons qu'un PADD, développement durable dans son sens premier, intègre la question sociale comme l'un des trois pivots du développement social, que le PLUi de demain ait des quotas mieux définis, des créations d'emplacements réservés pour permettre un développement du logement social de façon plus équilibrée sur le territoire de l'EPT.

Enfin, il relève l'importance de la qualité ainsi que de l'esthétisme des nouvelles constructions en allant au-delà des recommandations qui n'ont pas de caractère contraignant et des contraintes écologiques complétées de règles incitatives en rendant conforme les actions du plan climat et bois.

Il estime que la commune vise à sanctuariser la zone regroupant un habitat exclusivement pavillonnaire, à la valeur locative et d'achat très élevée, inaccessible aux classes moyennes et à une minorité des Perreuxiens qui ne peut en effet se substituer à une approche globale du territoire et de l'urbanisme y compris en matière d'esthétique et d'insertion européenne.

Pour conclure il invite à regarder dans la cartographie du PADD que la ville se distingue en matière notamment de services, de commerces, d'emplois et d'économie par rapport aux villes limitrophes (Nogent, Bry, ou Fontenay) qui développent un certain nombre d'activités, de pôles économiques.

Il souhaite que la place du Perreux dans le cadre de la Métropole, soit une commune de services culturels, sociaux et environnementaux ce qui permettrait de replacer la ville dans cette cartographie métropolitaine en lui donnant un sens et en la redynamisant pour faire en sorte qu'elle ne soit pas associée à une ville de logements que les habitants quittent chaque matin pour aller travailler.

Il résume ses trois grandes idées c'est-à-dire augmenter la surface naturelle et pas seulement protéger le restant non artificialisé au détriment du béton, anticiper et construire les services à la population. Et enfin, accompagner la densification urbaine en modifiant les constructions vers des matériaux esthétiques, écologiques et avec un développement des transports doux.

**Mme MARETHEU** explique que la commune n'est pas contre les idées sur la consommation de l'énergie, l'augmentation des espaces de pleine terre et les fixations d'emplacement réservé. Ces idées seront débattues lors de la fixation du règlement dans laquelle chacun pourra contribuer lors de l'enquête publique.

Elle informe que toutes ces questions ne concernent pas les grandes orientations du PADD qui reste la philosophie d'économie générale du PLUi. Une discussion de ces apports pour laquelle la commune n'est pas opposée fera partie d'un débat lors de la commission. Elle ajoute qu'en revanche sur le volet santé, étant donné la préoccupation de faire des espaces de santé et de faire venir des médecins, elle préfère donner la parole au Docteur ROYER qui défend dans chaque projet la possibilité d'implanter des espaces de santé pour y faire venir des médecins.

**Mme ROYER** rejoint Monsieur DUSSUD sur le souhait d'avoir des équipements publics agréables, des logements de qualité écologique, sans réchauffement climatique et des transports fonctionnels, malheureusement la commune fait face à des contraintes de schémas supra communaux et économiques

Concernant la désertification médicale, elle explique que le plus gros problème c'est d'avoir des professionnels de santé. Elle salue son prédécesseur pour avoir réussi à implanter un petit centre d'accueil d'urgence qui fonctionne très bien et d'avoir aussi des consultants au niveau du plateau de l'Orangerie. En termes de locaux, la ville a réservé des boxes pour avoir des consultations médicales dans le cadre de la construction de la nouvelle clinique Korian. Elle ajoute que sur chaque projet et à chaque fois que l'opportunité s'y trouve, la commune inclut des locaux pour les personnels médicaux et paramédicaux.

**M. DUSSUD** ajoute que les règles qu'il a évoquées étaient dans la proposition de la modification du PLU 2020, et étaient restées sans réponse. C'est pour cela qu'il aborde le sujet.

Il est prêt à en discuter lors de la commission d'Urbanisme ou même au Conseil lors des prochaines échéances.

A propos de la question de la santé, il reformule en expliquant qu'il désire que la commune dispose des médecins et des professionnels de santé qui appliquent un tarif conventionné sans reste à charge sur la commune pour lutter contre les inégalités de chance en santé et non simplement lutter contre les déserts médicaux. Il souhaite faciliter l'installation de



services publics de santé, de maisons pluridisciplinaires plutôt que d'avoir une approche de cabinet libéral de ville avec des tarifs qui dépassent le sectorisé secteur 1.

Il a été remarqué l'impact qu'a eu la crise sanitaire sur les personnes pauvres, précaires, qui meurent plus tôt, plus jeunes. Donc il s'agit d'appréhender la question de la santé, pas seulement d'un point de vue spatial et géographique mais en intégrant cette question des inégalités sociales. Il estime que la commune, dans le cadre de l'EPT, dans le cadre des territoires, doit jouer ce rôle et le PADD, en tout cas permet d'en débattre.

**Mme ROYER** est très attentive à cette problématique. Elle ajoute que la commune a mis en place au niveau du CCAS, une mutuelle de santé très attractive, pour inciter l'ensemble des Perreuxiens qui avaient des difficultés à trouver des mutuelles complémentaires tout à fait abordables. Concernant les médecins généralistes, elle pense que la majorité est en secteur 1 et rend donc l'accès aux soins possibles.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Prend acte débats concernant le PADD du PLUi**

#### **POINT N°27**

**RAPPORTEUR : M. SCHREIBER, maire-adjoint**

**OBJET : Demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires.**

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau groupe scolaire Germaine SABLON prévue à la prochaine rentrée et du fait du fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires dans ces nouveaux locaux, il est nécessaire de prévoir l'équipement des différentes salles dédiées (tables, chaises, canapés, meubles de rangement...) afin de permettre un accueil de qualité des enfants pendant ces temps de loisirs.

La CAF du Val de Marne peut verser une subvention d'investissement au titre de ses fonds propres pour la création d'équipements extrascolaires exclusivement ou extrascolaires et périscolaires (travaux et aménagement de locaux dédiés à l'activité accueil de loisirs) ;

- acquisition de matériels et mobiliers en cas de création d'équipements ;
- extension et aménagement d'équipements existants ;
- acquisition complémentaire de matériels et mobiliers en cas d'extension et d'aménagement d'équipements existants.

La superficie des projets est limitée à 5 m<sup>2</sup> par place déclarée. Seuls les espaces d'activité pour les accueils de loisirs extrascolaires sont éligibles. Pour déterminer les surfaces retenues, la CAF utilise une clé de répartition d'activité d'une valeur de 50 %.

Ainsi, au vu de ces éléments, la commune sollicite une subvention d'un montant de 2 825 622,95€.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention la plus élevée possible auprès de la CAF ainsi que de tout autre partenaire.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N°28**

**RAPPORTEUR : M. SCHREIBER, maire-adjoint**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'installation de capteurs de CO2 dans les écoles**

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie Covid 19 et afin d'avoir des mesures précises du taux de CO2 dans les écoles, la Ville a choisi d'installer des capteurs de CO2 dans ses écoles. Ces appareils permettront d'indiquer à quel moment il est nécessaire de ventiler la salle.

La ville est actuellement en procédure de mise en concurrence afin d'acquérir le matériel le plus performant.

L'Etat participant au financement à hauteur de 8 € par élève sur la base des effectifs scolaires

2020-2021, soit 3 441 élèves, il convient de demander la subvention la plus importante soit 27 528€

**M. MOUGE** regrette que la commune ait besoin de subventions de l'État pour installer des capteurs CO2 essentiellement utiles lorsque les fenêtres sont fermées c'est-à-dire en hiver. Le printemps arrivant il sera plus facile d'ouvrir les fenêtres.

Il informe également de l'existence de systèmes de purificateur d'air qui sont des colonnes qui aspirent l'air et font passer l'air dans un règlement ultraviolet afin de renvoyer un air purifié. Il se questionne sur l'étude de cet équipement par la commune.

**Mme ROYER** informe de l'incertitude de l'homologation des capteurs qui a incité la commune à être prudente sur l'acquisition de ce type de matériel. Avant d'acquérir un capteur, la commune souhaitait être sûre de la provenance, de la fiabilité et de sa sécurité.

Elle explique qu'effectivement pour renouveler l'air, l'ouverture des fenêtres est certainement un des systèmes les moins dangereux et les plus efficaces. Elle salue les accueils périscolaires et les enseignants qui ont été très attentifs à chaque intercour, très vigilants et très prudents. Elle indique attendre plus de retours sur la fiabilité des capteurs ou des purificateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Education Nationale.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°29

RAPPORTEUR : Mme RAYNAUD, maire-adjoint

**OBJET** : Répartition de l'enveloppe de subventions aux associations de commerçants 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la répartition de l'enveloppe de 20 000 € votée au titre des subventions communales allouées aux associations de commerçants pour l'exercice 2022 (cf. selon la répartition du tableau ci-dessous).

**REPARTITION SUBVENTION COMMUNALE 2022 ALLOUÉE  
AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS**

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
<b>UPCP (Union des Professionnels du Centre du Perreux)</b> 3 rue de la station – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	<b>10 000 €</b>
<b>Association des commerçants des Joncs Marins &amp; Maltournée</b> 154 avenue du 8 mai 1945– 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	<b>5 000 €</b>
<b>Association des Commerçants du Pont de Mulhouse</b> 8 Boulevard de la Liberté – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

**Mme ROYER** soutient les commerçants afin de bénéficier d'une commune vivante avec du commerce et de l'activité artisanale ce qui est essentiel pour l'équilibre des villes.

**M. MOUGE** remarque qu'il existe trois associations de commerçants sur le Perreux regroupées sur le centre, les Joncs marins, la Maltournée, et puis le pont de Mulhouse. Il regrette qu'il n'y ait pas d'association de commerçants vers le Pont de Bry et se demande si la commune pourrait œuvrer en rencontrant les commerçants qui seraient intéressés par la création d'une association.

Mme RAYNAUD explique qu'une quatrième association au Pont de Bry existe mais elle manque de bénévoles pour assurer le rôle de Président ou simplement être membre du bureau. Il y a des difficultés à mobiliser des commerçants compte tenu de leurs responsabilités et de leurs amplitudes horaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**- Valide la répartition des subventions, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, à destination des associations de commerçants pour l'année 2022.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N°30**

**RAPPORTEUR : M. BAZIN, maire-adjoint**

**OBJET : Protocole entre le Département du Val de Marne, l'État et la ville du Perreux-sur-Marne relatif à la mise à disposition de logements relais à destination des femmes victimes de violences.**

Face au fléau des violences faites aux femmes, la Ville du Perreux-sur-Marne porte des actions de politiques publiques en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales.

Le contexte particulier de la crise sanitaire que notre pays connaît et les mesures de confinement, indispensables à l'endigement de la pandémie de Covid-19, ont constitué ces derniers mois un terreau favorable à une augmentation des violences conjugales et intrafamiliales.

Le phénomène n'est pas nouveau et les femmes confrontées à ce type de situation doivent pouvoir être accompagnées si elles choisissent de quitter leur logement.

Si les femmes victimes de violences peuvent être seules, elles se trouvent dans leur grande majorité avec des enfants. Les difficultés pour se loger peuvent peser négativement sur les trajectoires visant à sécuriser les victimes dans leur parcours alors qu'une mise à l'abri s'impose puis la recherche d'un logement pérenne.

C'est la raison pour laquelle la Ville du Perreux et les partenaires sociaux d'Action Logement ont pour objectif d'amplifier et de structurer la coopération et les actions concrètes entre les parties permettant de répondre aux besoins d'accompagnement, d'aides, d'accès au

relogement des femmes victimes de violences notamment par la mise à disposition de logements relais.

Par la signature de cette convention, les partenaires renforcent leurs actions et aides aux accompagnements sociaux complémentaires et s'engagent à mettre en œuvre de nouvelles réponses favorisant le relogement, dans une logique d'insertion ou de préservation du lien emploi-logement en mutualisant leurs compétences et leurs offres de service respectives.

**M. MOUGE** se demande s'il fallait attendre un protocole avec les partenaires sociaux de l'action du logement pour créer l'opportunité d'avoir des logements-relais. Il se questionne sur les raisons causant cette longue attente et pense à une opportunité à visée électorale.

**M. BAZIN** est outré par cette suggestion. Il trouve cette allusion déplacée surtout sur un sujet aussi sensible que la violence envers les femmes, qui existe dans tous les milieux, dans toutes les villes, dans tous les territoires.

Ces initiatives existaient avant le changement de majorité du Conseil départemental et la ville du Perreux a choisi de s'engager dans cette démarche, ce dont il est particulièrement fier. D'un point de vue partenarial cette action est aussi très forte puisque l'idée est d'accueillir dans ces logements-relais des femmes Perreuxiennes et non Perreuxiennes.

Il conclut en indiquant que l'on peut toujours s'interroger pour savoir si cette action aurait dû être initiée plus tôt mais trouve simplement « dégueulasse » l'insinuation d'un choix à portée politique.

**M. MOUGE** ajoute qu'il ne souhaite pas voter contre. Il regrette simplement que cette démarche n'ait pas eu lieu plus rapidement et qu'il faille attendre des subventions pour mener à bien ce projet.

**Mme ROYER** ajoute que le montage d'un projet, dans le domaine social, dans le domaine de la santé, ne se fait pas du jour au lendemain, il faut trouver l'opportunité d'autant plus que ces femmes sont soutenues par des associations, en l'occurrence Claire amitié.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Approuve le protocole entre le Département du Val de Marne, l'Etat et la ville du Perreux-sur Marne relatif à la mise à disposition de logements relais à destination des femmes victimes de violences, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer le protocole ainsi que tout autre document en lien avec la présente affaire.

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## POINT N°31

RAPPORTEUR : Mme NOIRET, maire-adjoint

**OBJET** : Convention d'objectifs et de financement « prestation de service unique », bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et « territoire CTG » entre la ville et la caisse d'allocations familiales du Val de Marne pour les multiaccueils Bellevue, Les petits joncs marins et la Gaité.

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne propose par le biais d'une convention d'objectifs et de financement de soutenir le fonctionnement des actions menées par la Ville pour répondre à la politique d'action sociale familiale exigée par la CAF.

- **Subvention dite Prestation de service unique « Psu »** : Cette prestation de service est une aide au fonctionnement des structures d'accueil pour jeunes enfants, contribuant à favoriser la mixité sociale par l'application d'un barème modulé en fonction des ressources fixé par la Cnaf, à inciter les crèches à améliorer les taux d'occupation tout en s'adaptant aux besoins réels des parents et ainsi corriger les inégalités.
- **Bonus « inclusion handicap »** : Cette aide financière octroyée aux établissements d'accueil de jeunes enfants dès l'accueil du premier enfant en situation de handicap, permet de participer à un surcroît de travail et de temps des équipes encadrantes pour offrir une qualité d'accueil adaptée à ce jeune public.
- **Bonus « mixité sociale »** : La CAF soutient les collectivités qui favorisent l'accueil des enfants au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants issus de familles vulnérables, plus principalement engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, avec de faibles ressources. Ce bonus est octroyé en fonction de la moyenne des participations familiales. La Ville du Perreux, depuis la mise en place de ce bonus en 2019, n'en a jamais bénéficié, compte tenu du montant moyen des participations familiales supérieur au plafond de 1,25 €.
- **Bonus territoire Ctg** : Il s'agit d'une aide complémentaire qui n'est pas en lien avec la Psu, permettant de soutenir uniquement les collectivités engagées auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles, qui est conditionné par la signature d'une convention territoriale globale prévue dans le courant de l'année 2022, en remplacement du contrat enfance jeunesse, qui a pris fin le 31 décembre 2021.

La précédente convention d'objectifs et de financement qui regroupait la subvention « Psu » et les bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap », est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Il s'agit donc de renouveler cette convention pour chaque multiaccueil, en y rajoutant le bonus territoire Ctg, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

**M. MOUGE** comprend que dans cette convention, il s'agit notamment de permettre l'optimisation des taux d'occupation en accroissant la capacité de réponse aux besoins afin d'optimiser l'utilité sociale de la structure. Il s'interroge sur le risque dans une logique comptable et financière de voir se dégrader la qualité d'accueil des nouveau-nés qui sont hautement vulnérables car très sensibles à l'attachement dont ils ont besoin pour se développer harmonieusement et en toute sécurité.

Il ajoute qu'il est indiqué qu'un projet éducatif doit être conforme à la qualité de la charte d'accueil du jeune enfant et c'est à mettre en balance avec l'enquête Filou dont il est question dans cette convention et dont la seule finalité est purement statistique. Il souhaite que pour des raisons de qualité de l'accueil des nouveau-nés que les équipes de ces multi-accueil soient et restent vigilantes, en ayant un avis assez critique au regard des exigences posées par la CAF.

**Mme ROYER** explique que ce contrat, anciennement nommé « contrat Enfance jeunesse », est signé depuis des années selon les critères fixés par la CAF mais c'est surtout pour avoir une flexibilité et une souplesse. Elle affirme que ce partenariat avec la CAF est très encadré. La commune est très attentive à la qualité d'accueil des enfants sur l'ensemble des structures.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve les conventions d'objectifs et de financement « prestation de service unique », bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et territoire CTG pour les 3 multiaccueils municipaux ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer les 3 conventions en question telles qu'annexées à la présente délibération.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N°32**

**RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.**

**CRÉATIONS**

- Afin de procéder au recrutement d'un agent administratif au sein du Conservatoire, il convient de créer le poste suivant :
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (catégorie C) durée hebdomadaire 28 heures.
  
- Dans le cadre de recrutements à venir (agent de surveillance de la voie publique, gardien du C.D.B.M., agent d'entretien des espaces verts, agent polyvalent en cuisine), il convient de créer les postes suivants :
  - 4 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C).
  
- En vue de recruter un agent qui assurera les fonctions de responsable d'équipe du secteur Environnement, il est proposé de créer le poste suivant :
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C).

Afin de procéder au recrutement de quatre agents et de se conformer à la législation régissant l'engagement des contractuels, il convient de créer les 4 postes décrits ci-après.

- Par dérogation au principe énoncé par la loi (article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983), cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel.

Dans ce cas, ce recrutement s'effectuera sur le fondement de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi... ».

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (catégorie C).

Dans ce cadre, Il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement

ci-après :

Nature des fonctions :	Agents polyvalents de cuisine
Niveau de diplôme requis :	Niveau : sans
Niveau de rémunération proposé :	sur la base du 1 <sup>er</sup> échelon, correspondant aux Indices brut 367, majoré 340 (IR 343).

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C).

Dans ce cadre, Il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement

ci-après :

Nature des fonctions :	Agent polyvalent d'entretien des locaux administratifs
------------------------	--



Niveau de diplôme requis : Niveau : sans  
Niveau de rémunération proposé : sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, correspondant aux Indices brut 367, majoré 340 (IR 343).

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)

Dans ce cadre, Il convient également de fixer, par délibération, les conditions de recrutement

ci-après :

Nature des fonctions : Aide auxiliaire Petite Enfance (multi accueil)  
Niveau de diplôme requis : Niveau : III  
Niveau de rémunération proposé : sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, correspondant aux Indices brut 367, majoré 340 (IR 343)

→ Afin de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un éducateur sportif occupant actuellement un poste à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, en vue de lui confier de nouvelles missions auprès des enfants dans les centres de loisirs les mercredis, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste d'éducateur des A.P.S. (Activités Physiques et Sportives) principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (catégorie B)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**- Approuve la création de ces postes.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N°33**

**RAPPORTEUR : Mme Hélène ROUSSELIN, maire-adjoint**

**OBJET : Autorisation de recourir au dispositif « Service Civique », en vue de la mise à disposition d'un volontaire âgé de 16 à 25 ans pour une mission d'intérêt général en faveur de l'intergénérationnel au sein de la Direction des Solidarités, de la Famille et de la Jeunesse**

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

**Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,58 euros par mois.**

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. **Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.**

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

C'est dans ce cadre que la Ville du Perreux-sur-Marne souhaite accueillir un volontaire par le biais d'un agrément en intermédiation avec l'organisme Ifac.

À ce titre, la Ville du Perreux-sur-Marne propose de signer une convention cadre de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique avec Ifac qui intègre :

- La prise en charge du back office (établissement du contrat, de la convention...)
- L'accompagnement et la formation des tuteurs
- L'accompagnement du volontaire si besoin

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve l'autorisation de recourir au dispositif « Service Civique », en vue de la mise à disposition d'un volontaire pour une mission d'intérêt général en faveur de l'intergénérationnel et autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente affaire.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N°34**

**RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire**

**OBJET : Maintien des montants des indemnités attribuées à certains élus**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Maire adjoint et Conseiller municipal délégué sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027), en appliquant un barème particulier selon la population de la commune.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et à la modification de l'ordre du tableau des élus, il est nécessaire d'indiquer que les montants des indemnités fixées par la délibération n° DEL DRH 210923 04 du 23 septembre 2021 sont maintenus.

Aussi, il est proposé de maintenir les pourcentages suivants permettant le calcul des indemnités attribuées aux élus locaux titulaires de mandats municipaux :

- **Indemnité du Maire** : 87,50% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027) ;
- **Indemnité perçue par les 11 Maires adjoints** : 28% ou 14 % par Maire adjoint, du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027) ;
- **Indemnité pour 5 Conseillers municipaux auxquels le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions** : Dans la limite du crédit global, 14% par conseiller du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027).

**Mme RIVES** profite de ce point pour rappeler une demande déjà formulée pour l'obtention d'une petite enveloppe assez faible qui permettait de couvrir les frais de photocopies, de connexion Internet, nécessaire pour bien exercer le rôle et les missions des groupes de la minorité.

**Mme ROYER** entend la demande de Mme RIVES et rappelle que tous les élus disposent d'un bureau avec un ordinateur pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions de façon sereine.

**M. MOUGE** ajoute que le bureau est mal situé et inadapté aux méthodes de travail actuelles. Les élus reçoivent les documents à peine une semaine avant le Conseil et ont à peine le temps d'échanger entre eux. Il pense qu'il y a une obligation légale pour que les groupes d'opposition touchent une indemnité permettant de mener à bien leur activité.

**Mme ROYER** explique que les bureaux sont identiques pour tous les Conseillers municipaux qui n'ont aucun problème à travailler dans ces locaux partagés. Elle indique que les communes de moins de 100 000 habitants n'ont pas obligation d'indemnité et que le bureau est à disposition ainsi que tout ce qui est nécessaire pour travailler dans de bonnes conditions.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Fixe les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et des conseillers délégués tel que présenté ci-dessus.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT N°35****RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire****OBJET : Modification du tableau fixant les indemnités attribuées à certains élus.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2123-20-1, les indemnités de fonctions des élus locaux doivent être présentées dans un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et à la modification de l'ordre du tableau des élus,

il est nécessaire de procéder à la modification du tableau adopté le 23 septembre 2021 par délibération n° DEL DRH 210923 045 fixant les indemnités attribuées à ces derniers.

Il est donc demandé au conseil de délibérer sur la modification du tableau des indemnités d'élus selon les dispositions en vigueur.

**INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Prénom NOM	Fonction	Montant de l'indemnité
Christel ROYER	Maire	87,50% de l'indice brut 1027
Hélène ROUSSELIN	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Véronique RAYNAUD	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Thomas BERRUEZO	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Marie-Ambre DESCATEAUX	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Paul BAZIN	Maire adjoint	14% de l'indice brut 1027
Bénédicte MARETHEU	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Eric COUTURE	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Carole NOIRET	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Didier SCHREIBER	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Maryse LEVY	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Bruno PEREZ	Maire adjoint	28% de l'indice brut 1027
Catherine DAVID	Conseiller municipal délégué	14% de l'indice brut 1027

Nassima BELLAL	Conseiller municipal délégué	14% de l'indice brut 1027
Marie BRANES	Conseiller municipal délégué	14% de l'indice brut 1027
Laurent COURTOIS	Conseiller municipal délégué	14% de l'indice brut 1027
Jean Baptiste ROBLIN	Conseiller municipal délégué	14% de l'indice brut 1027

**Le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Adopte le tableau ci-dessus, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

**POUR : 39**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Questions diverses

**Mme ROYER** souligne la participation et la générosité de l'ensemble des Perreuxiens concernant la terrible situation en Ukraine. Elle ajoute que la commune a eu la possibilité de donner par le biais de la protection civile beaucoup de palettes de fournitures et également de travailler avec une association ukrainienne à laquelle la ville a mis à disposition un local lui appartenant. Cette association ukrainienne peut recevoir des dons dont la liste est mise sur le site de la ville comme par exemple des médicaments, des objets pour la petite enfance, de l'alimentaire.

**Mme RIVES** demande si la commune a la possibilité d'écrire un article dans le magazine du Perreux pour rappeler aux automobilistes la vigilance dans les zones où les cyclistes peuvent arriver à contresens. Elle explique avoir été déçu par l'article dans le magazine du Perreux qui rappellent simplement aux cyclistes leurs règles et souhaite que l'article porte sur la vigilance des automobilistes qui mettent en danger la vie des vélos.

**Mme ROYER** pense que le magazine avait insisté sur le respect des règles quel que soit le moyen de locomotion. C'était son désir exprimé dans son édito et ajoute que la philosophie de l'article était d'appeler à la vigilance de chacun.

**M. MOUGE** indique que la ministre de la Transition écologique et aux transports indiquait que le retour d'expérience sur les gares en construction de la ligne 15 justifiait l'augmentation de l'emprise au Perreux-sur-Marne avec l'accord préalable de la mairie du Perreux-sur-Marne. Ainsi certaines parcelles ont été intégrées dans le périmètre de ce projet. La ministre précisait que l'État sera particulièrement vigilant à ce que la société du Grand Paris soit exemplaire en ce qui concerne l'information et l'association des villes concernées. Il souligne que les Perreuxiens concerné par ces expropriations sont dans une situation anxieuse depuis plusieurs années car le relogement est difficile. Il souhaite connaître les informations sur l'évolution de l'emprise du chantier de gare qui augmente, et s'interroge sur la vigilance en regard d'une politique que l'on pourrait qualifier d'assez agressive de la part de la Société du Grand Paris.

**Mme ROYER** rappelle que lors de la première réunion publique en 2016, lorsqu'elle venait d'être Maire, la SGP a commencé à présenter son projet pour lequel la commune s'est enquis de cette problématique. Mme ROYER s'est battue pour limiter au maximum l'impact sur les pavillons, dont trente-quatre parcelles sont concernées, notamment toute la partie de l'ouvrage annexe du nord, afin de trouver une alternative. Malheureusement les règles de sécurité avec une sortie annexe tous les 800 mètres, depuis qu'il y a eu l'incendie sous le tunnel du Mont Blanc, ne sont pas transgressables. La solution alternative proposée avec les techniciens aurait été de le faire dans le cimetière. Dans la mesure où l'emprise chantier de l'ouvrage annexe est entre 2 500 et 3 000 m<sup>2</sup> pour une sortie définitive allant de 200 ou 300 m<sup>2</sup>, il aurait été impossible de toucher à autant de sépultures. Ainsi, cette option a été rapidement écartée. La proposition de mettre l'ouvrage annexe de l'autre côté de l'A86 qui borde le projet n'a pas été possible non plus.

Elle en est tout à fait malheureuse d'autant plus que - une petite parenthèse privée -, ses parents ont subi pour le pavillon dans lequel elle était née, pas dans cette commune, une expropriation pour la mise en place d'une ZAC. Ses parents avaient 80 et 85 ans. Elle peut donc témoigner de toute cette difficulté, cette angoisse que les gens ressentent. C'est comme ça, quelquefois on se retrouve avec des impératifs qui nous dépassent.

De plus, au niveau de la SGP, il y a eu un certain nombre de ralentissements pour des raisons financières ou de gouvernance.

La crise du Covid a freiné le relais d'informations et de communications entre la commune et les propriétaires. Elle souhaitait mettre en place des réunions publiques pour que la Société du Grand Paris puisse informer la population de l'évolution du chantier. Par ailleurs, elle a tout de même réussi à organiser une visio-conférence avec les commerçants impactés et avec l'école des Thillards.

Elle explique également que contrairement à certaines rumeurs urbaines consistant à dire que le périmètre augmente toujours, que ce dernier n'a pas été modifié depuis 2 ans.

La dernière modification, qui date donc de plus de 2 ans, est due au fait que la SGP s'est rendu compte, en comparant avec les autres gares, que l'implantation prévue au Perreux était trop petite.

Elle ajoute qu'avant le Covid, la commune avait demandé, avec les services de l'urbanisme, un point mensuel pour savoir les différentes acquisitions notamment les 34 parcelles concernées. Aux dernières informations reçues avec difficultés, il y a à peu près la moitié des propriétaires qui ont trouvé un accord avec la société du Grand Paris, qui a délégué à la

SEGAT, qui est donc l'établissement qui organise les négociations. Ces négociations, sont basées sur l'évaluation des domaines avec un petit pourcentage éventuellement de négociations possibles. Lorsque le pavillon a 25 ou 30 ans, il y a un coefficient de vétusté et même si l'évaluation des domaines est « honnête » par rapport aux ventes aux alentours, il y a eu une dépréciation du bien. Ce qui complexifie l'acquisition immobilière dans la commune où le prix du foncier a notablement augmenté depuis un certain nombre d'années.

Elle informe qu'à propos des autres propriétaires, la moitié est en cours de négociations. Par contre, il y a certains propriétaires qui ne se sont pas manifestés ou qui auraient refusé l'accès de leur pavillon à la SEGAT. La Société du Grand Paris a donc lancé une procédure dite « d'urgence », sans que la ville n'en ait été avertie en amont, ce qui l'a d'ailleurs amené à écrire à la SGP son fort mécontentement.

Cette procédure d'urgence a été déclenchée, mais elle ne préjuge pas de la possibilité de continuer les négociations en parallèle. La commune a proposé aux propriétaires, s'ils souhaitaient, d'avoir l'appui de la ville sur le plan technique, au niveau de l'urbanisme ou pour une aide à la négociation. Plusieurs propriétaires préféreraient gérer en direct, par conséquent la commune n'est malheureusement pas partie prenante et ne peut pas aider les personnes contre leur gré.

D'autre part l'ouvrage annexe du sud est moins problématique car il concerne surtout des garages normalement moins impactant car il y a moins de pavillons. Néanmoins il est plus complexe sur le plan technique parce que cet ouvrage est en zone PPRI.

Elle annonce qu'une publication dans *Le Perreux Magazine* dernier informait d'une réunion publique le 28 juin 2022, sous réserve des conditions sanitaires, une mise au point avec la Société du Grand Paris.

**M. DUSSUD** remarque d'une part que la Société du Grand Paris fait des propositions qui ne permettent pas de se reloger de façon équivalente dans la commune, ce qui est contraire à la loi et observe que des propriétaires ont envoyé des contre-propositions à laquelle la Société du Grand Paris ne répond pas depuis des mois. Il désire qu'une réunion d'informations ait lieu de façon beaucoup plus récurrente parce qu'il y a des nouveautés importantes et particulièrement cette décision du tribunal judiciaire d'avoir fixé par ordonnance la date de visite des lieux et d'avoir étendu en trois fois l'emprise des expropriations. Il estime que le Covid ne fait pas tout et que la possibilité d'assurer des réunions est envisageable.

**Mme ROYER** précise que malheureusement le Covid empêche les réunions publiques, par contre la ville est toujours restée disponible envers tous les propriétaires ainsi que la Société du Grand Paris qui avait également mis une personne à disposition. En revanche la loi c'est l'évaluation des domaines et non le droit d'accès au relogement, ce qui serait le souhait de la commune.

**M. BONIFACE** souligne que la seule bonne nouvelle est que Mme ROYER connaît le dossier même si elle semble feindre l'ignorance. Les réponses de Mme ROYER ne le satisfont pas et il les trouve fallacieuses.

**Mme ROYER** assure sa transparence, en ayant transmis les éléments qu'elle avait à sa connaissance ainsi que ceux acquis au long de ces années.

**M. MOUGE** indique que la ville dispose de logements avec des possibilités d'occupations précaires et se questionne sur la possibilité d'avoir un recours d'urgence pour l'accueil de migrants des familles qui sont amenées à quitter leur pays en raison de la guerre en Ukraine.

**Mme ROYER** explique que la commune a été sollicitée par le Préfet de Région sur la disponibilité des locaux de la région Ile-de-France éventuellement mobilisables pour accueillir des Ukrainiens.

**M. MOUGE** souhaite faire remarquer que Mme ROYER ne répond pas aux questions et commente de façon assez impulsive, ce qui est peut être une marque identitaire de l'équipe municipale, comme commenter les votes. Il cite par exemple ce soir « c'est dommage ce sont les impôts qui vont payer » à propos d'un vote contre. Ou alors il faudrait organiser un système où on aurait un droit de réponse au remarque du Maire ce qui risquerait d'entraîner la mise en place d'une sorte de foire d'empoigne parti comme c'est parti. Il estime cela très désagréable et ce n'est pas la première fois que cela se produit.

**Mme ROYER** invite Monsieur MOUGE à aller suivre un certain nombre de Conseils municipaux et elle assure qu'elle ne pense pas que l'expression soit bridée. Si ses petites pointes d'humour l'on atteint, elle en est désolée.

**M. DELEPLANQUE** demande quand l'empiètement sur le domaine public de la maison de retraite Les Lierres cessera et quand aura lieu la réparation du mur qui engendre la dangerosité du carrefour.

**Mme ROYER** est ravie que cette question ait pu être posée car elle relance sans cesse la maison de retraite sur la réparation du mur, qui est, d'une part inesthétique et d'autre part dangereux car il empiète sur le trottoir obligeant les piétons à faire le tour.

Elle a enfin pu avoir des réponses et la réparation devait se faire courant novembre 2021.

L'expertise a pu conclure que l'effondrement du mur est lié à un problème de fuite d'assainissement au niveau des tuyaux et une nappe d'eau qui s'est introduite. L'EPT est actuellement en train de chemiser ces fameux tuyaux, puis une résine sera injectée pour faire tenir l'ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h43

Le Maire  
  
Christel ROYER  
